



# PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (2025-2040)

**OBJECTIF 2040**

**Version 2, 16/04/24**

## **ANNEXES**

Annexe 1 : La liste des communes du périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040). .....	2
Annexe 2 : Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte. ...	3
Annexe 3 : Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. ....	4
Annexe 4 : L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. ....	15
Annexe 5 : L'organigramme du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.....	16
Annexe 6 : La contribution du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises aux Plans Nationaux d'Action et sur les autres espèces patrimoniales.....	17
Annexe 7 : La contribution du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).....	27
Annexe 8 : Outils de protection réglementaire et périmètres de gestion dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	31
Annexe 9 : Description des sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	38
Annexe 10 : Cartographie des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. ....	44
Annexe 11 : Liste des sites présélectionnés du Projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, novembre 2023.....	45
Annexe 12 : Liste des forêts anciennes et matures présentes dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	46
Annexe 13 : La fréquentation de véhicule à moteurs de loisirs dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	48
Annexe 14 : La contribution du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises au développement et à la structuration des filières agricoles.....	50
Annexe 15 : Synthèse des indicateurs de la Charte 2025-2040.....	55

## **Annexe 1 : La liste des communes du périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040).**

### **164 communes (par ordre alphabétique)**

Aigues-Juntas, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrienen-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, BordesUchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capouletet-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestès, Gourbit, Illartain, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcac, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Méricq, Miglos, Montagagne, Montardit, Montéguten-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve. Les 26 communes de l'extension proposée : Arabaux, Arnave, Aston, Aulos-Sinsat, Bompas, Bouan, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Château-Verdun, Foix, Illartain, L'Herm, Larcac, Larnat, Les Cabannes, Mercus-Garrabet, Montagagne, Montgailhard, Ormolac-Ussat-Les-Bains, Pech, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun.

### **Les 12 communes associées et 1 ville porte (2023) :**

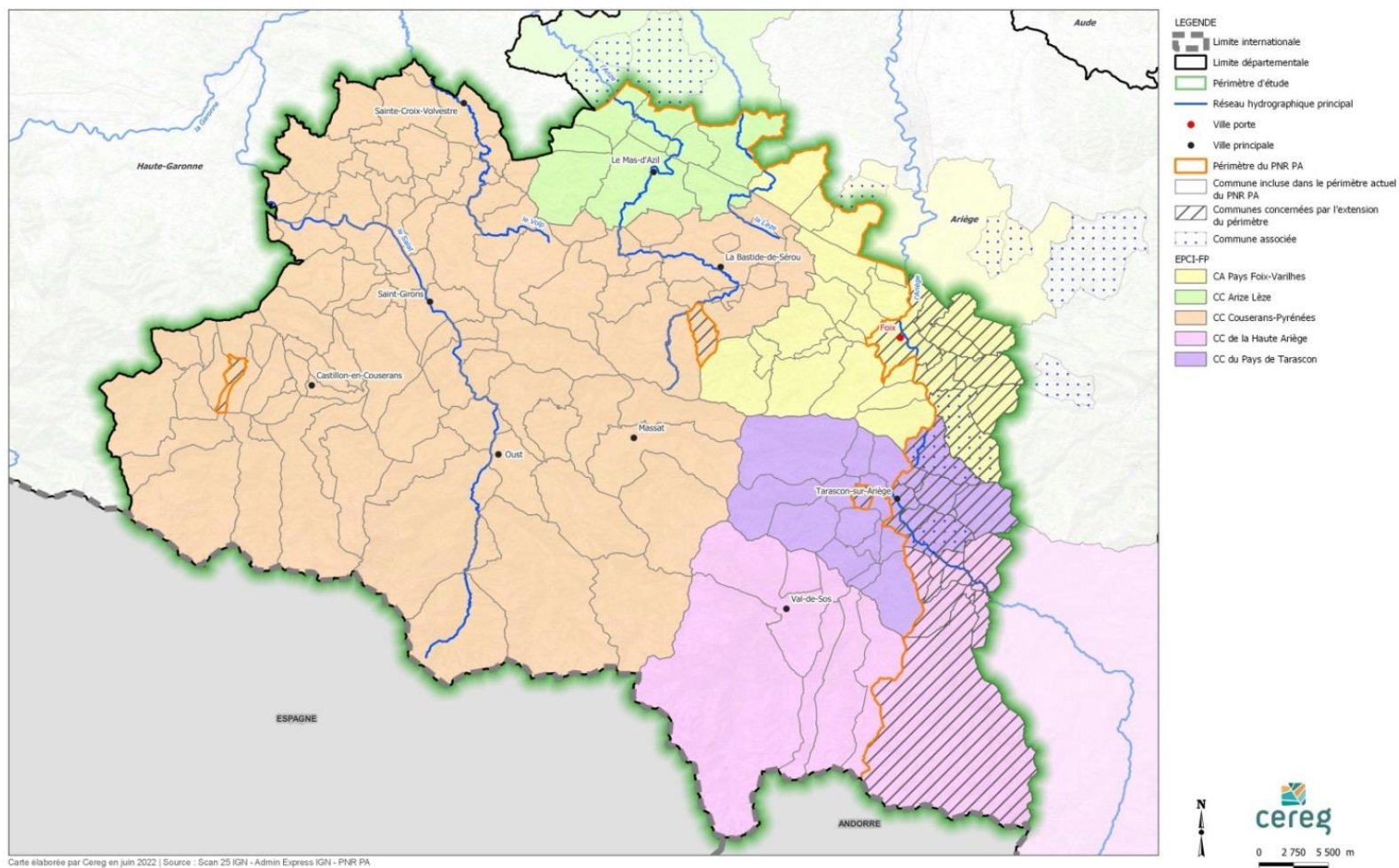
Artix, Carla-Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun, Lieurac, Malléon, Mercus-Garrabet, Ormolac-Ussat-Les-Bains, Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Segura et une ville-porte, Foix.

Quatre d'entre elles (Saint-Paul de Jarrat, Mercus-Garrabet, Ormolac-Ussat-Les Bains et Foix), sont situées dans l'extension proposée du périmètre dans le cadre de la révision de la Charte.

## Annexe 2 : Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte.



Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises  
Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises  
**Présentation du périmètre d'étude – Contexte administratif**



## **Annexe 3 : Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.**

### **Statuts**

#### **Article I – Dénomination et constitution**

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est constitué entre les membres dont la liste suit, un syndicat mixte dénommé : « Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » et désigné ci-après par : « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé des membres ci-après désignés :

- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Ariège ;
- les communes et EPCI à fiscalité propre adhérentes, dont la liste est annexée aux présents statuts, l'annexe faisant partie intégrante des statuts.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises en application de leurs compétences, à la respecter et à la faire respecter.

#### **Article II – Périmètre d'intervention**

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est fixé par le territoire administratif des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérentes au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut intervenir hors du territoire classé « PNR » par décret pour des opérations en rapport avec la réalisation des objectifs de la Charte du PNR.

#### **Article III – Objet**

En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte :

- représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte a pour objet :

\* En application des articles R. 333-2 et suivants du Code de l'Environnement de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, dans le cadre fixé par celle-ci :

- il assure sur le territoire du Parc naturel régional la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;
- il émet des avis sur des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ;
- il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » prévue par le Code de l'Environnement, en application des dispositions prévues par la Charte et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- il assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur les territoires communs ;
- il peut conclure des contrats en application du contrat de Plan Etat-Région, se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou à des appels à projets ;

\* En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement d'assurer la révision de la Charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure de renouvellement du classement en PNR.

\* de concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

En outre, en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :

- réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux...
- passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.
- peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.

Le Syndicat mixte œuvre dans une finalité de Développement Durable, dans l'esprit des Parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union Européenne et dans le respect de leurs compétences.

#### **Article IV – Adhésion et retrait**

Des collectivités autres que celles visées à l'article I, peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte, après avis du Bureau syndical et approbation du Comité syndical du Syndicat mixte, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'adhésion au Syndicat mixte doit être précédée de l'approbation de la Charte du Parc naturel régional dans l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'une nouvelle commune comprise dans le périmètre d'étude originel du Parc se fait par référence à la prise en charge des cotisations qu'elle aurait supportées si elle avait adhéré au Syndicat mixte dès sa création. Cette référence est calculée en multipliant le montant de la participation dû au titre de l'année d'adhésion par le nombre d'années civiles séparant cette dernière de l'année de création du Syndicat mixte, le tout majoré de 40 %. Le Comité syndical sur avis du Bureau peut tenir compte de situations particulières pour déroger à cette règle.

Les membres du Syndicat mixte peuvent se retirer sous réserves du respect des dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de majorité suivantes :

le retrait requiert le consentement :

- de la majorité des deux tiers des délégués du Comité syndical ;
- de la majorité des 2/3 des membres des assemblées délibérantes du syndicat mixte.

Ces consentements sont recueillis de la manière suivante : le syndicat mixte délibère à la majorité requise. Cette délibération est ensuite notifiée à l'ensemble des membres adhérents. Ceux-ci disposent d'un délai de 120 jours à compter de la notification pour délibérer sur le ou les retraits envisagés. En l'absence de délibération dans le délai précité, leur accord est réputé donné.

Dans le cas d'un retrait, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

### **Article V – Durée du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non-renouvellement du classement ou de vacance du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement.

### **Article VI – Sièges du Syndicat mixte**

Le siège social du Syndicat mixte est fixé au lieu-dit Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article II ci-dessus sur simple décision du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu du périmètre défini à l'article II.

### **Article VII – Le Comité syndical**

#### **VII – 1 – Composition du Comité syndical**

Le Comité syndical est organisé en « Collèges », formés des représentants élus des collectivités adhérentes au Syndicat. Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts.

A l'intérieur de chaque Collège, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche. La totalisation des voix est faite une première fois lors de l'entrée en activité du Syndicat. Elle est recalculée au Comité syndical suivant l'adhésion ou au retrait d'un membre, ou suivant publication des recensements officiels de la population.

#### **Membres avec voix délibérative (membres contributifs) :**

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Collège du Département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil départemental de l'Ariège ou son représentant,
- Collège du « Bloc communal », composé de :

\* communes adhérentes : 1 délégué par commune et par tranche de 1 000 habitants (populations totales au dernier RGP connu),

\* EPCI à fiscalité propre (populations totales au dernier RGP connu) :

- moins de 10 000 habitants : 2 délégués
- de 10 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
- de 20 000 à 29 999 habitants : 6 délégués
- 30 000 habitants et plus : 8 délégués

Chaque délégué du Collège du « Bloc communal » dispose d'1 voix. Le Collège totalise 25 % des voix au total.

Membres avec voix consultative (membres associés) :

- Collège des chambres consulaires départementales ou territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant, ainsi que deux délégués par Conseil de développement,
- Collège du Syndicat mixte de SCOT territorialement concerné : le Président du Syndicat mixte de SCOT ou son représentant,
- Collège des « Territoires périphériques », tels que définis par la Charte du Parc naturel régional : un délégué par « Territoire périphérique »,
- Les personnalités qualifiées invitées par le Président (en application de l'article X des présents statuts) avec en particulier : le Président du Conseil Scientifique du PNR tel que défini par la Charte du PNR ou son représentant, le Président de l'Association des amis du Parc telle que définie par la Charte du PNR ou son représentant.

Les délégués au Comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres. Chacun des organismes peut, dans les mêmes termes, désigner des délégués suppléants en nombre inférieur ou égal.

Un même délégué ne peut représenter deux organismes membres à la fois.

Les mandats des délégués suivent les mandats qu'ils détiennent dans les organismes qui les ont désignés. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximal de 2 mois.

## **VII – 2 – Rôle du Comité syndical**

Le Comité syndical exerce les fonctions suivantes :

- il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau et d'une façon générale veille aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du PNR ;
- il vote le budget et le compte administratif présentés par le Bureau ;
- il examine les comptes-rendus d'activité, les rapports d'évaluation et les financements annuels ;
- il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il décide des modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article XVIII des présents statuts ;
- il approuve le règlement intérieur présenté par le Bureau ;
- il approuve la décision d'adhésion de nouveaux membres et de retraits ;
- il décide de la création d'emplois ;
- il peut décider de la dissolution du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions.

## **Article VIII – Le Bureau**

### **VIII – 1 – Composition du Bureau**

Le Bureau est organisé en « Collèges ». Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini par les présents statuts.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau pour une durée de 3 ans comprenant des membres répartis comme suit :

- \* Collège de la Région Occitanie : 4 délégués,
- \* Collège du Département de l'Ariège : 4 délégués,
- \* Collège du Bloc Communal :
  - 15 délégués pour les communes adhérentes dont 1 délégué représentant des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret,
  - 1 délégué par EPCI à fiscalité propre adhérente.

Les délégués au Bureau sont élus par le Comité syndical sur proposition de leurs Collèges respectifs. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Chaque Collège dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts à savoir :

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du Bloc Communal : 25 % des voix, réparties parmi les délégués.

Les voix détenues par chacun des Collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté par un premier Vice-Président et 5 Vice-présidents désignés par le Bureau, sur proposition du Président. Le Président, le premier Vice-Président et les 5 Vice-présidents forment le Bureau restreint du Syndicat. Chaque Collège est représenté au sein du Bureau restreint par au moins un délégué.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges comme suit :

- Collège des chambres consulaires départementales et territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant.

## **VIII – 2 – Rôle du Bureau**

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité syndical. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Le Bureau examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Le Bureau assure l'instruction préalable et la préparation des dossiers soumis aux Comité syndical, et suit la mise en œuvre de ces mêmes dossiers.



## **Article IX – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau**

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en réunion extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses délégués avec voix délibérative tels que définis à l'art. VII –1 ou à celle du Bureau.

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins quatre fois par an.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elles ne sont valables que si la moitié au moins des délégués avec voix délibérative tels que définis aux articles VII –1 ou VIII –1 est présente, ou bien la moitié au moins des voix est présente ou représentée.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire issu d'un même Collège le pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

## **Article X – Le Président**

Le Président est élu par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées au moins huit jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe les ordres du jour. Il dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité.

Il assure le suivi et l'exécution des dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile. Il signe les actes juridiques. Il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité des délégations aux Vice-présidents, spécialement au premier Vice-Président, aux membres du Bureau ou au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut inviter ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estime le concours utile au Comité syndical ou au Bureau.

Le Président nomme le personnel du Syndicat mixte dans le cadre des emplois budgétaires créés par le Comité syndical.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

## **Article XI – Le Directeur**

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat ainsi que la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical. Il est nommé par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels, pluriannuels, ainsi que les propositions budgétaires

que le Président présente au Comité syndical et au Bureau. Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel en proposant les nominations et les mesures qu'il juge opportunes. Il dirige les services. Pour les recrutements, il propose les profils de poste et après ouverture des postes par le Comité syndical, il propose des candidatures au Président qui statue. Il peut recevoir délégation de signature du Président. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

### **Article XII – Les organes consultatifs**

Le Comité syndical et, le cas échéant le Bureau dans le cadre d'une délégation, peuvent décider de recourir ou de constituer des organes consultatifs destinés notamment à faciliter la préparation du programme d'actions du Syndicat, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

En particulier, le Syndicat mixte s'appuie sur :

- un Conseil scientifique et de prospective, tel que prévu par la Charte du PNR et ayant vocation à favoriser les expertises techniques et scientifiques et l'acquisition de connaissances concernant le territoire du Parc. Ce Conseil peut ainsi être appelé à formuler des propositions, conduire des réflexions, proposer des programmes de recherche fondamentale ou appliquée et des expérimentations, contribuer au lien avec les universités et organismes de recherche et participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à l'évaluation de la Charte. Ses membres sont des scientifiques, experts ou chercheurs reconnus,
- l'Association des amis du Parc telle que prévue par la Charte du PNR,
- des commissions, des groupes de travail, un conseil consultatif..., destinés à permettre la plus large participation des structures de développement et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives du territoire du Parc. Ces instances contribuent à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, à ses partenariats et son programme d'actions.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Le Président peut inviter leurs représentants aux réunions du Comité syndical ou du Bureau.

### **Article XIII – Le budget**

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et il est transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

La section de fonctionnement comprend :

En recettes :

- Les recouvrements et subventions tels que :
  - les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
  - les participations des membres pour services rendus,

- des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, des collectivités ou de tout autre organisme.
- Les éventuelles contributions directes.
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions.
- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

En recettes :

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat (Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités et tout autre organisme).
- Les produits des emprunts éventuellement contractés par le Syndicat.
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
- Le remboursement des emprunts éventuels.

#### **Article XIV – Répartition des recettes de fonctionnement**

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante exprimée en pourcentage :

Collège n° 1 : Région Occitanie	50 %
Collège n° 2 : Département de l'Ariège	25 %
Collège n° 3 : Bloc communal	25 %

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans le cas de proposition de progression d'une année sur l'autre des contributions des collectivités supérieure au taux de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE), l'accord écrit préalable des principaux contributeurs (Région et Département) est sollicité.

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations légales (Populations Totales) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,10.

Les participations des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,85.

### **Article XV – Relations avec les membres et les organismes partenaires**

L'implication avec voix décisionnelle des membres et celle avec voix consultative de nombreux organismes partenaires précisés à l'article VIII est justifiée par leurs missions en rapport avec la Charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat.

A toutes fins utiles en application de l'article III, des conventions ou accords particuliers sont passés entre le Syndicat mixte, ses membres et ces organismes.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services administratifs, techniques et d'animation du Syndicat peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'[article L.5721-6-1](#), les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Au même titre que les collectivités, certains des organismes partenaires du Syndicat peuvent effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat et à sa demande et moyennant rémunération du service fait.

De même, le Syndicat peut, pour leur compte et à leur demande, effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, portage d'opérations, travaux...) et moyennant rémunération du service fait.

Les missions s'exécutent dans le cadre des textes en vigueur, notamment ceux relatifs aux marchés publics.

### **Article XVI – Comptabilité**

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par le comptable désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Ariège.

### **Article XVII – Règlement intérieur**

Sur proposition du Président, le Syndicat mixte peut se doter d'un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical, et ayant notamment vocation à préciser en tant que de besoin l'application des présents statuts.

### **Article XVIII – Modifications statutaires**

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définies à l'article IV, sont approuvées par le Comité syndical sur proposition du Bureau, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

### **Article XIX – Dissolution du Syndicat**

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et

procède à la dévolution des biens du Syndicat mixte. La répartition du personnel concerné s'effectue conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article XX – Dispositions non prévues**

Les dispositions non prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur sont réglées en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Liste des membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

- le conseil régional de la région Occitanie
- le conseil départemental de l'Ariège
- la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- la communauté de communes de la Haute-Ariège
- la communauté de communes Arize Lèze
- la communauté de communes du Pays de Tarascon
- la communauté de communes Couserans-Pyrénées

- les communes ci-après :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arignac, Arrien-en-Bethmale, Artix, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus les Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, La Bastide de Sérrou, La Bastide du Salat, Baulou, Bedeilhac-Aynat, Bèdeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Les Bordes sur Arize, Bordes-Uchentein, Le Bosc, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne sur Arize, Capoulet-Junac, Le Carla-Bayle, Castelnau-Durban, Castex, Castillon en Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cerizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Daumazan-sur-Arize, Dun, Durban sur Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérrou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Genat, Gestès, Gourbit, Illartain, Illier-Laramade, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Lasserre, Lercoul, Lescure, Lieurac, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Malléon, Massat, Mauvezin de prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Le Mas d'Azil, Mercenac, Mercus-Garrabet, Merigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montegut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantés, Montfa, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhes, Le Port, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois Seigneurs, Rimont, Riverenert, Roquefixade, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Ségura, Sentein, Sentenac-d'Oust, Sentenac-de-Sérrou, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Surba, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Val-de-Sos, Vernajoul, Villeneuve

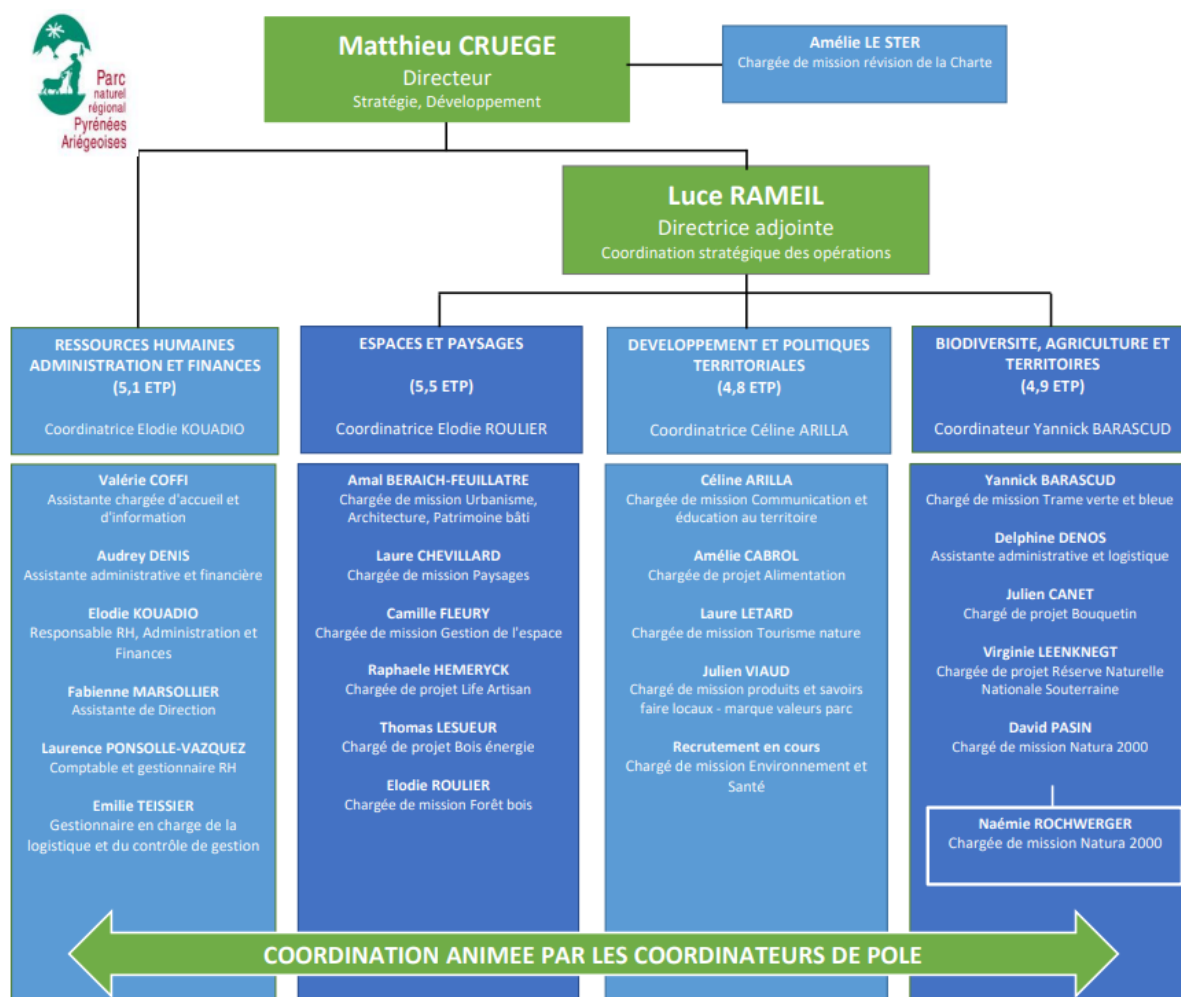
Annexe 4 : L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.



Parc  
naturel  
régional  
Pyrénées  
Ariégeoises

## Annexe 5 : L'organigramme du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

01/04/2024





## **Annexe 6 : La contribution du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises aux Plans Nationaux d'Action et sur les autres espèces patrimoniales.**

Annexe faisant l'objet d'une délibération du Bureau (Délibération n°B47 2023), 19 septembre 2023 à la Ferme d'Icart à Montels.

Les plans nationaux d'action (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels de moyen et long terme (5 à 10 ans). Ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Établis espèce par espèce ou pour un milieu, ils mobilisent les différents acteurs concernés : institutionnels, académiques, socio-économiques, associatifs...

De nombreuses espèces présentes dans le PNR sont concernées par un PNA : le Bouquetin ibérique, le Desman des Pyrénées, les chiroptères, les rapaces nécrophages, les Lézards ocellé, d'Aurélios et du Val d'Aran... Le SMPNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique des Pyrénées Ariégeoises. Il s'engage donc dans les programmes de conservation et de suivi des différentes espèces pyrénéennes, menacées ou non et des milieux. Globalement, il a plusieurs rôles par rapport à cette biodiversité, positionnés dans son projet de charte 2025-2040 :

\* Accroître et diffuser la connaissance (mesure 1.1.1)

\* Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux (mesure 3.2.1)

\* Accompagner les acteurs pour la prise en compte des espèces (mesure 3.2.2 Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité).

\* Sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation des espèces (mesure 1.1.1 Accroître et diffuser la connaissance ; mesure 1.1.2 Développer les échanges avec les habitants ; mesure 1.2.1 Eduquer, former et professionnaliser).

\* Renforcer les échanges avec les partenaires (Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants & mesure 1.1.3 Faire ensemble).

Le SMPNR est un contributeur actif des Plans nationaux d'actions et joue des rôles plus définis ou spécifiques concernant certains d'entre eux. Ses rôles sont ajustés au cas par cas afin d'obtenir les meilleurs effets leviers et d'impacts positifs au regard des enjeux, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre ou envisageables.

### **\* Le Bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*)**

En 2009, le SMPNR s'était engagé, au travers de sa Charte 2009-2024, à « réussir la réintroduction du bouquetin » et positionné en tant que chef de file du programme de restauration dans les Pyrénées Ariégeoises, aux côtés des autres acteurs. Entre 2014 et 2021, 105 bouquetins ont ainsi été réintroduits dans le PNR, en Haut-Couserans. La population a doublé pour atteindre mi 2023 de 230 à 250 individus.

L'objectif principal est de recoloniser l'aire originelle du Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica pyrenaica*), éteint en 2000, à savoir l'ensemble du massif des Pyrénées. Après une vaste période de prospection et de colonisation, la population s'est aujourd'hui spatialement stabilisée. L'aire de répartition n'a pas sensiblement évolué depuis 2018 et s'étend désormais de Couflens à Auzat. Il s'agit plutôt d'un étoffement des groupes. A moyen terme, une possible nouvelle évolution de l'aire de répartition sera sans doute observée, une fois que les groupes seront suffisamment conséquents pour « essaimer » vers d'autres secteurs.

Le bouquetin a fait l'objet d'un Plan de Restauration du Bouquetin - PRB (2014-2022). Le SMPNR a réalisé un bilan du PRB et travaille sur la suite du programme (PNA) validé par le CNPN en juin 2023. Le SMPNR collabore à l'élaboration du PNA pilotée par la DREAL Occitanie en collaboration avec le Parc National des Pyrénées.

Le SMPNR co-pilotera aux côtés de la DREAL Occitanie la mise en oeuvre du futur PNA (2024-2033). Il sera également partenaire des actions de diversification génétique de l'espèce et d'interconnexion entre les différents noyaux de population.

La mission et le positionnement du SMPNR demeurent. Il reste chef de file sur ce sujet, tant au niveau de la gestion que du suivi (sanitaire et démographique), en collaboration avec le Parc national des Pyrénées (PNP), le Parc naturel de l'Alt Pirineu (en Catalogne) dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations (PP3N), l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la biodiversité (OFB), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC09), la Réserve de Chasse de l'Alt Pallars, le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège (LVD09)...

En outre, le SMPNR accompagne le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées dans ses dynamiques concernant le bouquetin, pour aider ce territoire à anticiper et s'organiser pour accueillir les populations de bouquetins issues de la colonisation naturelle, ou concevoir et piloter des opérations de réintroductions s'il souhaite en conduire.

#### **\* Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)**

Le Desman des Pyrénées est un petit mammifère insectivore semi-aquatique de la famille des taupes, présent dans les Pyrénées et le nord-ouest de la péninsule Ibérique. Il est en danger critique d'extinction en Espagne et au Portugal, et ses dynamiques de populations sont également défavorables en France. Dans le cadre de la première Charte, le SMPNR s'est impliqué directement dans les plans d'actions, en particulier en pilotant un programme d'intervention sur le milieu (grillage de canalisations) ou des actions de pédagogie.

Le second Plan National d'Actions (PNA II) 2021 – 2030 en faveur du Desman des Pyrénées, animé par le CEN Occitanie, précise cinq grands objectifs : poursuivre l'acquisition de connaissances, suivre et protéger des secteurs à forts enjeux, accompagner les acteurs pour la prise en compte de l'espèce, sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation de l'espèce et renforcer les échanges avec les partenaires étrangers. En outre, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE + desman sur la vallée du Vicdessos et la vallée de l'Aston.

Le SMPNR s'intègre totalement dans ces objectifs et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour feuille de route de renforcer son action sur cette espèce et pour rôles de :

- participer au réseau de suivi de l'espèce
- favoriser la prise en compte de l'espèce en l'intégrant dans les différentes politiques et dispositifs, en particulier ceux qu'il gère ou anime (ex. Natura 2000)
- favoriser la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce, et les expérimentations favorables à sa conservation
- participer aux opérations de communication : porter à connaissance, pédagogie...
- valoriser la présence de l'espèce au travers de la reconnaissance des "rivières sauvages"
- s'impliquer dans les réseaux d'acteurs du massif ou départementaux (CEN, fédération de pêche, syndicats de rivières...).

#### **\* Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*)**

Le Grand Tétras est une espèce emblématique des Pyrénées Ariégeoises ayant fait l'objet d'un PNA 2012-2021, animé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et l'OFB, avec l'ONF. Une deuxième Stratégie Nationale Grand Tétras est en cours de discussion.

Le SMPNR a une responsabilité particulière concernant le Grand Tétras, espèce particulièrement menacée et concentrée dans les Pyrénées qui accueillent 80 % des effectifs français. Il agit en particulier en faveur de la gestion des milieux. Il poursuit son engagement au travers de l'appui des acteurs concernant la préservation ou la restauration des milieux, notamment en zones Natura 2000, ses actions de restauration de milieux avec ses partenaires et des mesures agroenvironnementales et climatiques, dont certaines sont spécifiques à cette espèce. Des chantiers de restauration de la Trame Verte et Bleue, menés avec la Fédération des Chasseurs, sont également réalisés dans le secteur de Bousсенac par exemple.

Des actions sont à prévoir dans le cadre de la future Charte sur les enjeux des clôtures, dangereuses pour l'espèce ainsi que sur les câbles et les remontées mécaniques : état des lieux en lien avec les acteurs pastoraux, forestiers et des stations de ski ; suppression des infrastructures obsolètes et mise en place de dispositifs de visualisation des clôtures à enjeux et des câbles dangereux... Un autre enjeu majeur est le dérangement hivernal causé par la

fréquentation humaine : le SMPNR poursuit ses efforts de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de loisirs en période hivernale pour l'adaptation des pratiques : livret Chacun sa trace, Maison du Parc Mobile...

Un dernier enjeu porte sur l'équilibre faune milieu (sylvo-cynégétique) : les fortes densités de cervidés peuvent engendrer localement des dérangements des grands tétaras et sur-consommer les ressources alimentaires (strate herbacée, myrtilliers...). Le SMPNR appuie les mesures en faveur de cet équilibre sylvo-cynégétique et promeut la valorisation des produits de venaison en lien avec ses partenaires en particulier la Fédération Départementale des Chasseurs et les ACCA. De plus, avec l'émergence de projets expérimentaux d'utilisation de la bioacoustique (étude des sons biologiques) pour le suivi de l'espèce, le lien avec une approche sur la trame sonore (Trame blanche) peut être fait.

En outre, la population pyrénéenne française étant connectée avec celle des Pyrénées espagnoles et andorranes, la coopération transfrontalière prend ici aussi tout son sens. Le Parc Pyrénéen des Trois Nations offre un cadre très favorable pour démultiplier les efforts sur cette espèce, les partenaires catalans et andorrans étant particulièrement mobilisés pour sa conservation.

**\* Les rapaces nécrophages : Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*), Vautour moine (*Aegypius monachus*) et Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*)**

Ces quatre grands rapaces font l'objet de PNA passés ou en cours : 2010-2020 pour le Gypaète, en cours de renouvellement ; 2017-2026 pour le Vautour fauve ; 2021-2030 pour le Vautour moine ; 2015-2024 pour le Percnoptère. 7 couples sont identifiés dans le PNR, notamment dans les sites Natura 2000 de l'Isard, du Valier et des Quiès de Tarascon, avec un très faible succès reproducteur. Ils font l'objet d'un suivi et de nourrissages dans le cadre du programme de conservation et de restauration national. Il n'existe pas de colonie de reproduction de vautour fauve connue dans les Pyrénées Ariégeoises et plus globalement, dans toute l'Ariège. L'espèce fréquente le PNR à la belle saison, et notamment le piémont au printemps et la haute-montagne (estives) l'été. Le vautour moine n'est pas présent dans le PNR pour l'instant. Le vautour percnoptère est présent sur la vallée du Vicdessos, le Plantaurel et sur la zone d'extension du PNR dans le Tarasconnais et la vallée de l'Aston. Il existe un potentiel d'accueil de cette espèce dans le Séronais.

Les enjeux liés à ces espèces (le dérangement notamment pour les gypaètes et les percnoptères) servent de base au déploiement d'une stratégie d'aires protégées (APPB, Natura 2000...). La respect et la mise en place de zones de sensibilité majeure (ZSM) peut répondre à ces enjeux, entre autres pour encadrer et réglementer les pratiques défavorables d'escalade, randonnée, survols... L'émergence de nouveaux usages (drones, slackline, basejump...) suppose un effort de pédagogie et de médiation plus poussé concernant ces espèces, notamment sur les sites Natura 2000 animés par le SMPNR. Concernant la sensibilisation et la valorisation, un focus est fait sur les services rendus par les nécrophages, qu'ils soient écologiques (équarrissage entre autres) ou récréatifs (expositions, animations ornithologiques...).

**\* Le Milan royal (*Milvus milvus*)**

Le Milan royal fait l'objet d'un 2<sup>ème</sup> PNA en cours (2018-2027) coordonné au niveau de la chaîne pyrénéenne par la LPO Aquitaine. Il est présent sur une grande partie du PNR, autant au niveau de la reproduction printanière que des dortoirs hivernaux. Le SMPNR fait partie du comité de pilotage régional pour la déclinaison du PNA Milan Royal afin d'intégrer les enjeux associés au niveau local. Il contribue en faisant du liant avec les acteurs afin de faire remonter les données.

En outre, le SMPNR anime 3 sites Natura 2000 de la directive "Oiseaux" : Quiès calcaires de Tarascon, Vallée de l'Isard et Massif du mont Valier.

La sensibilisation sur l'usage de produits biocides autour des habitats privés, qui provoque un empoisonnement indirect des milans, est un enjeu de santé environnementale. Le SMPNR appuie le suivi du réseau Vigilance Poisons géré par la DREAL.

## \* Les Chiroptères

Les Chiroptères font l'objet d'un 3<sup>ème</sup> PNA en cours (2016-2025). Ils font aussi l'objet d'un Plan Régional d'Actions Occitanie (2018-2027) coordonné par la DREAL Occitanie. Le suivi des populations est réalisé par l'ANA CEN 09, le CEN Occitanie ou Nature en Occitanie.

De nombreuses espèces de chauves-souris, dont un grand nombre d'espèces rares et/ou menacées, peuplent les Pyrénées Ariégeoises. Certaines effectuent l'ensemble de leur cycle annuel en milieu souterrain (Minoptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand et Petit Murin, etc...), alors que d'autres présentent une partie de leur cycle liée au bâti humain, notamment lors de la mise bas (Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc...). D'autres encore occupent le milieu forestier une grande partie de l'année (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc...). C'est cette diversité de milieux et d'habitats favorables qui fait du PNR un territoire-clé pour les chiroptères.

Le SMPNR est un opérateur totalement et historiquement investi pour la protection des chiroptères. Les enjeux liés à ces espèces sont pris en compte par le SMPNR notamment au travers de la Trame Verte et Bleue, la Trame Sombre, Natura 2000 et le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS).

Le SMPNR, en sa qualité d'animateur des sites Natura 2000 de la grotte d'Aliou, la grotte de Montseron, la grotte du Ker de Massat, la grotte de Tourtouse ainsi que les Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat, est un acteur clé des suivis de population et de conservation des chiroptères d'intérêt communautaire. Il participe au côté des partenaires à la sensibilisation du public au travers d'événements nationaux comme la Nuit de la Chauve-souris, Halloween et à la mise en place de la politique de lutte contre la pollution lumineuse (Trame verte et Bleue, accompagnement des communes et des privés sur l'extinction de l'éclairage...).

Dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qu'il porte, le SMPNR favorise, notamment sur les sites du Mas d'Azil et sur le projet d'extension du site du Ker de Massat, les espèces qui s'y reproduisent et exploitent abondamment la trame bocagère et forestière. Elles profitent de l'élevage traditionnel extensif, très majoritairement pratiqué sur des prairies permanentes qui sont l'un des enjeux majeurs du PAEC.

En outre, concernant les populations migratrices ou les continuités écologiques hors périmètre, le SMPNR joue son rôle de lien avec les territoires proches, notamment avec le projet de PNR Comminges-Barousse Pyrénées à l'ouest ou les PNR Corbières-Fenouillèdes et Pyrénées Catalanes à l'est.

## \* Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. D'après les observations portées à connaissance, il se rencontre sur cinq communes de l'Ariège, toutes situées sur l'axe Plantaurel-Petites Pyrénées, dont quatre appartiennent au PNR. Le Lézard ocellé fait l'objet d'un PNA 2020-2029, coordonné par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui précise que la conservation des populations dépend essentiellement de la conservation et de la restauration d'habitats favorables, d'une gestion adaptée des milieux utilisés par l'espèce et du maintien ou du rétablissement des corridors écologiques permettant le déplacement d'individus entre noyaux de populations. Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont majoritairement dues à des projets d'aménagements liés à la production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque), des projets d'infrastructures de transport, d'extraction de matériaux ou d'urbanisation. L'amélioration de la connaissance sur la présence du Lézard ocellé est un enjeu. De priorité 1 dans la Stratégie de Création des Aires Protégées, il peut à ce titre motiver la création d'espaces de protection forte.

2 projets agroenvironnementaux (PAEC) portés et animés par le SMPNR à partir de en 2016 et 2017 ont permis de déployer des mesures agroenvironnementales et climatiques hors sites Natura 2000. 2 contrats au titre du Lézard ocellé pour une surface de 110 hectares ont été engagés par des éleveurs sur le site Natura 2000 du Mas d'Azil. Sur ce site, les enjeux liés au Lézard ocellé sont pris en compte dans le DOCOB (révisé en 2022) au titre du maintien des habitats agropastoraux et des espèces qui en dépendent. Sur les autres sites Natura 2000 animés par le SMPNR, deux semblent propices à la présence du Lézard ocellé (données 2013) : les Quiès de Tarascon et l'éventuel territoire étendu du site de la grotte de Tourtouse. Une prospection et des actions adaptées, si sa présence est avérée, sont à prévoir notamment sur les sites Natura 2000.

Le SMPNR s'intègre dans les objectifs du PNA et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour rôles de :

- \* participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence de l'espèce.
- \* améliorer l'état de conservation des milieux et de l'espèce au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- \* participer à la communication et à la sensibilisation sur l'espèce et ses enjeux de conservation.

#### **\* Les Lézards d'Aurelio et du Val d'Aran (*Iberolacerta aurelioi* et *Iberolacerta aranica*)**

Ces deux espèces ont fait l'objet d'un Plan National d'Action (2011-2017) en faveur des Lézards des Pyrénées, porté par l'association Nature En Occitanie (NEO). Les Lézards des Pyrénées sont principalement menacés par le réchauffement climatique et l'anthropisation croissante des espaces d'altitude. Ils doivent donc être considérés comme des espèces sentinelles du changement climatique dans les milieux de montagne (>1800 m). La quasi-totalité de leur aire de répartition connue faisant partie du Parc Pyrénéen des 3 Nations, le SMPNR associé à ses confrères catalans et andorrans a une responsabilité toute particulière, de niveau mondial, pour ces deux espèces protégées.

Le SMPNR contribue au PNA, au travers des actions suivantes :

- \* améliorer la connaissance et la cartographie des espèces : appuyer des inventaires sur le lézard d'Aurelio et définir des transects en appui à NEO, production de données via Natura 2000...
- \* prendre en compte les espèces dans les actuelles et futures zones Natura 2000 (Isard, Valier, Aston) et de protection.
- \* favoriser la prise en compte des 2 espèces dans les projets et pour la conservation des habitats (ex. aménagements pastoraux, projets d'équipements...).
- \* proposer et porter des programmes de coopération transfrontalière portant sur ces 2 espèces dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.
- \* faire de la pédagogie et de l'animation sur les 2 espèces, en particulier auprès des publics des vallées concernées par leurs aires de répartition (Aston, Vicdessos, Castillonais).

#### **\* L'Ours (*Ursus arctos*)**

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

#### **\* La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

La Loutre d'Europe fait l'objet d'un 2eme PNA (2019-2028) animé par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Ce plan, piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'assurer la conservation à long terme de l'espèce, sa situation biologique s'étant améliorée. La loutre semble avoir disparu d'Ariège au milieu des années 1990, mais on observe actuellement un mouvement de recolonisation significatif. La recolonisation semble dater de 2001-2002 sur le haut bassin du Vicdessos avec une extension rapide vers l'aval. Elle est présente dans le bassin de l'Arize qui a été un des derniers bassins colonisés par ce mammifère depuis son retour en Ariège : très présente dans l'Arize amont et l'Arize aval (31), les données de présence sur l'Arize moyenne autour du Mas d'Azil sont très parcellaires. Des compléments d'inventaires sont nécessaires afin d'évaluer si la loutre est installée dans le site Natura 2000 ou si elle n'est que ponctuellement présente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Mas d'Azil animé par le SMPNR met ainsi l'accent sur l'amélioration de la connaissance sur la loutre et son utilisation du site, ainsi que le développement des actions de conservation

(inventorier et neutraliser les points noirs et pratiques néfastes, réaliser des aménagements et des actions favorables).

En tant qu'animateur du site Natura 2000, le SMPNR poursuit ses actions en partenariat avec La Fédération de pêche de l'Ariège, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), l'ANA-CEN09 et les Syndicats de rivière.

En outre, des enjeux sont susceptibles de porter à terme sur la coexistence Loure-Desman, la première étant prédatrice du second.

#### \* Les Odonates

Les Odonates font l'objet d'un 2<sup>ème</sup> PNA (2020-2030). La déclinaison régionale du premier Plan National d'Actions pour la région Midi-Pyrénées, confiée au CEN Midi-Pyrénées a abouti à une augmentation du nombre de données disponibles et une meilleure évaluation des états de conservation. Des suivis odonates sont réalisés par l'ANA-CEN09.

56 espèces d'odonates sont présentes sur le PNR, qui accueille 70% des espèces connues en Occitanie. Les zones humides et tourbières de montagne accueillent une biodiversité d'Odonates fragile et menacée. Les montagnes d'Aston, les étangs de Bassiès ou les zones humides autour de l'étang de Lers sont des lieux particulièrement importants pour ces espèces. Les modifications du climat et certaines activités humaines sont des menaces pouvant altérer fortement les populations d'Odonates d'altitude.

Les zones humides, mares et plan d'eau de piémont et de plaine sont des habitats riches en diversité avec certains sites pouvant présenter plus de 30 espèces (par exemple : le lac de Mondély, les mares du Plantaurel). L'enjeu pour ce territoire de piémont vient surtout du fait de l'importante richesse spécifique qu'il présente. Les cours d'eau et les écoulements possèdent aussi une faune spécifique. A titre d'exemple, les grands cours d'eau comme le Salat ou l'Arize accueillent la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée et inscrite à la Directive Habitat Faune Flore. Particularité du PNR, le petit étang tourbeux de l'Estagnon, sur lequel a été découverte en 2019, la 3<sup>ème</sup> localité française de l'Agrion de Graells (*Ischnura graellsii*). Ce petit agrion endémique de la péninsule ibérique et du nord du Maghreb est ici dans sa limite d'aire de répartition. Au-delà de la préservation des zones humides, un autre enjeu réside dans la préservation de la connexion écologique entre les populations susceptibles d'être fragmentées, en plaine comme en montagne.

Le SMPNR contribue à la préservation des odonates au travers des actions de préservation des zones humides (gestion et sensibilisation), dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, par les contrats de maintien de pratiques agricoles au travers des PAEC sur l'ensemble du territoire, et par la restauration de continuités des cœurs de biodiversité dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité...) avec les acteurs naturalistes et agricoles et les gestionnaires des milieux aquatiques (Syndicats de rivière).

#### \* Les Pollinisateurs

Les pollinisateurs font l'objet du PNA « France terre de pollinisateur », du PNA « pollinisateur sauvages et domestiques » et du Plan National « Apiculteur » du Ministère de l'Agriculture. Ces documents ont été déclinés en Plan Régional d'Action en faveur des pollinisateurs sauvages d'Occitanie (2021-2030), animé par OPIE avec l'appui du CNRS. Le volet « connaissance » est piloté principalement au niveau national compte tenu des enjeux à grande échelle. Au niveau régional, les actions en faveur de l'amélioration de la gestion et la conservation sont détaillées ainsi la formation et la sensibilisation des acteurs (élus, agriculteurs, jardiniers...).

Que ce soit en milieux naturels, agricoles ou urbains et en lien avec les infrastructures (notamment de voirie), il existe un certain nombre de leviers d'actions pour préserver les pollinisateurs sauvages et maintenir leurs services rendus par la pollinisation voire améliorer les conditions actuelles. La dynamique du réseau d'acteurs présents en Occitanie est déjà forte et les initiatives multiples, mais parfois dispersées ou individuelles.

Le SMPNR :

- porte des actions en faveur du maintien de la trame des milieux ouverts : les actions de préservation ou restauration des continuités écologiques favorisent l'accueil des pollinisateurs. Des outils opérants sont les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) que porte le SMPNR.

- intègre les enjeux liés à la pollinisation dans les politiques de maîtrise foncière visant à préserver la biodiversité (par ex. les ORE, Renot...).
- anime un réseau de valorisation des productions grâce à la marque Valeurs Parc réunissant actuellement une vingtaine de professionnels de l'apiculture.
- favorise auprès des collectivités l'amélioration de la place du végétal dans les espaces urbains et le recours aux espèces végétales locales.
- déploie des actions de pédagogie à destination des élus, des professionnels (comme par exemple dans le cadre du concours des pratiques agroécologiques, éco-golf, terrains de sport) et du grand public.
- intègre la problématique des pollinisateurs sauvages dans son action forestière.

#### \* Les papillons de jour

Le SMPNR agit en faveur de la préservation des papillons de jour dont *Maculinea* au travers des projets agroenvironnementaux (2023-2027) dans les secteurs du Plantaurel et de la vallée de l'Arize.

#### \* L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

L'écrevisse à pattes blanche est une espèce protégée au niveau national qui ne fait pas l'objet de PNA. Elle a des exigences écologiques très élevées en termes de qualité de l'eau et de l'habitat, ce qui en fait une espèce bio indicatrice pour la qualité des rivières ariégeoises. Elle est présente au sein du PNR dans plusieurs cours d'eau, en têtes de bassins et compose des populations fragmentaires et isolées qui subissent les phénomènes du dérèglement climatique ainsi que l'impact de certains aménagements. Elle est aussi impactée par les espèces exotiques envahissantes (EEE), écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et américaine (*Orconectes limosus*) notamment.

Aujourd'hui, le SMPNR réalise des actions de pédagogie auprès du grand public concernant cette espèce et les EEE (écrevisse signal, américaine et de Louisiane) qui la concurrencent via l'animation du site Natura 2000 du Mas d'Azil et de Camarade. Il programme également des opérations de pêche sélective des écrevisses invasives.

Dans le cadre de sa Charte, le SMPNR propose la mise en place d'un plan d'actions global concernant la gestion des habitats et de l'espèce, mobilisant les partenaires déjà engagés sur le sujet ou qui pourraient l'être: la Fédération Départementale des AAPMA (qui réalise le suivi de l'espèce sur le département), l'ANA CEN09 et le CEN Occitanie, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), les syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau, les collectivités... et articulant les différents outils de suivi, de gestion et de conservation (Natura 2000, APPB...). Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration peut également apporter un cadre et des outils pour favoriser la conservation de l'espèce.

#### \* La Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*)

La Gélinoite des bois est un oiseau des forêts qui vit en partie dans les massifs montagneux et dans d'autres zones boisées d'Europe. Cette espèce patrimoniale ne fait pas l'objet d'un plan national d'action. Elle fait partie intégrante du patrimoine faunistique et du "bestiaire" pyrénéen. Les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de la Haute-Garonne et le Val d'Aran abritent les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Le programme de réintroduction de la gélinoite des bois dans les Pyrénées est encore émergent, avec l'objectif de restaurer une population viable sur le massif. En Espagne, au sud-ouest du PNR et aux franges du castillonnais, le Conselh Generau du Val d'Aran porte un programme test de réintroduction à partir de populations d'origine alpine, une dizaine d'oiseaux ayant été réintroduits à titre expérimental en 2017.

A l'occasion de sa future charte, le PNR vise la restauration de cette espèce, dans le cadre d'un programme transfrontalier en association avec le projet de PNR Comminges Barousse-Pyrénées et les autorités du val d'Aran et en relation avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu. Le SMPNR porte dans un premier temps l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le versant français et la conduit selon un mode opératoire et des partenariats inspirés de son expérience réussie sur le bouquetin, en sollicitant l'ensemble des acteurs : ONF et forestiers privés, communauté cynégétique, OFB, collectivités, administrations... des territoires concernés (09 et 31).

Cette étude doit permettre de déterminer les conditions scientifiques et techniques d'un programme de restauration. Elle doit également permettre d'évaluer les niveaux d'appropriation et d'acceptation locales d'un programme de restauration, conditions indispensables à sa réussite donc à sa mise en œuvre. Elle est accompagnée d'actions de pédagogie sur l'espèce et sur les conditions nécessaires à sa restauration et sa valorisation.

#### **\*Les populations piscicoles**

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'une grande diversité piscicole, d'espèces inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitats Natura 2000, ainsi que la truite fario sauvage au centre de nombreux enjeux dont celui de protéger des habitats exceptionnellement conservés dans le Haut Couserans (Cours d'eau Le Salat et affluents dans la partie amont, l'Arac et affluents, l'Alet et affluents).

Le SMPNR appuie la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ariège dans la réalisation de son document de référence (Plan Départemental pour la Protection des Milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles) diagnostiquant l'état des populations piscicoles du département et listant les besoins opérationnels nécessaires à leur reconquête le cas échéant. Le SMPNR favorise la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement nécessaires au bon état des populations de truites fario, de chabot commun et chabot des Pyrénées, de lamproie de planer de barbeau méridional, de toxostome telles que préconisées dans le Plan départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles.

#### **\* Le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelinii musimon* x *Ovis sp.*)**

L'appellation « Mouflon méditerranéen » s'applique aux individus introduits en Europe qui sont issus d'une hybridation entre des moutons domestiques (*Ovis sp.*) et le Mouflon de Corse (*Ovis gmelinii musimon*). Les premiers mouflons dits « corses » ont été introduits pour la première fois en Ariège en 1958 sur le massif de Tabe à l'est de la vallée de l'Ariège. En 1970, l'effectif atteignait 150 individus et en 2022 on estime la population à plus de 650 individus qui ont colonisé l'intégralité du massif de Tabe.

C'est donc une nouvelle espèce qui rejoint le bestiaire du PNR, grâce à l'extension de son périmètre, notamment sur les communes de Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet ou Verdun. La gestion et la régulation de l'espèce sont réalisées par la Fédération des chasseurs de l'Ariège.

Au-delà des rôles « classiques » du SMPNR (accompagnement des acteurs, sensibilisation...), le mouflon peut devenir une espèce-clé pour la valorisation pédagogique de son périmètre d'extension et la diversification de son "bestiaire".

#### **\* Les Plantes messicoles**

Les Plantes messicoles sont des plantes étroitement liées à la culture des céréales d'hiver jouant un rôle sur les insectes auxiliaires de cultures, les pollinisateurs, mais aussi le petit gibier. Les zones concernées dans les Pyrénées Ariégeoises sont plutôt en plaine, dans la partie nord du PNR essentiellement (Arize, Lèze, Bas Salat) associées aux cultures de céréales et aux vignes. Dans ce contexte de faible présence territoriale, elles sont en forte régression.

Un Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles a été mené entre 2012 et 2017. De 2015 à 2018, le CBNPMP a lancé un projet sur la flore messicole sur le territoire de l'ancienne région Midi Pyrénées, qui a eu pour objectif d'identifier, de maintenir et restaurer la diversité floristique des bords de champs, des vignes et des vergers et d'affiner la connaissance sur les sites à forts enjeux. Le SMPNR a participé à des expérimentations, des enquêtes auprès des agriculteurs et des actions de sensibilisation avec le CBNPMP pour les préserver.

Le SMPNR poursuit l'amélioration de la connaissance sur les plantes messicoles et la sensibilisation à leur préservation sur la partie de plaine auprès de la profession agricole, avec les organismes professionnels.

#### **\* Les Orophytes menacées des estives pyrénéennes**



Il s'agit d'une extension du PNA Aster des Pyrénées 2012-2019, aux orophytes menacées des estives pyrénéennes. Examiné en juin 2023 par le CNPN, et coordonné au niveau national par la DREAL Occitanie, ce nouveau PNA 2023-2032 répond à la commande du Ministère de l'écologie aux conservatoires botaniques nationaux, leur demandant de travailler à l'émergence de plans nationaux d'action « Flore-Habitats ».

Dans ce cadre et en relation étroite avec le CBN des Pyrénées et les acteurs pastoraux, le SMPNR participe à l'amélioration de la connaissance, au suivi et à la conservation des espèces concernées en se fixant pour rôles de :

- participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence.
- améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- participer à la communication et à la sensibilisation sur les Orophytes et leurs enjeux de conservation

#### **\* Les Milieux humides**

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Action de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018) et du 4<sup>ème</sup> Plan National d'Action Milieux humides (2022-2026).

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Déjà fortement et historiquement mobilisé, le SMPNR poursuit sa contribution à la préservation des zones humides au travers notamment :

- la complétude et l'actualisation des inventaires zones humides en collaboration avec l'ANA CEN09, l'ONF, les syndicats de rivière... et la mise en place de bases de données cartographiques (SIG) partagées
- l'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités... pour la prise en compte des milieux humides (PSE, MAEC, Natura 2000...)
- le déploiement des dispositifs tels que les Obligations Réelles Environnementales, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (PLUiH, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat. Dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine, la protection des espèces inféodées aux milieux humides est prévue. La préservation des dernières rivières sauvages est également un enjeu fort à l'échelle du PNR.
- la promotion des solutions fondées sur la nature notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations ou l'adaptation au changement climatique.
- le déploiement d'actions de pédagogie en direction des divers publics.

#### **\* Les vieux bois et forêts subnaturelles**

Le PNA Vieux bois a été annoncé par le Secrétaire d'État à l'issue des assises de la forêt et du bois en 2022. Les Pyrénées ont de longue date anticipé ce plan d'action, par la mise en place d'une stratégie pyrénéenne Vieilles Forêts, dont l'animation scientifique est assurée par le consortium INRA/EIP/CNPF du Groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes (GEVFP) et la mise en œuvre par l'ONF et l'Union grand-sud des communes forestières (UGS-COFOR) avec l'appui d'associations (NEO).

Les forêts des Pyrénées Ariégeoises ayant été historiquement fortement exploitées pour subvenir aux besoins des populations et des activités économiques (forges, papeteries...), elles ne conservent de "vieilles forêts" que de façons résiduelles ou isolées.

Pour autant, l'identification de la trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité, le maintien du bois mort sur pied et au sol dans les pratiques sylvicoles usuelles ainsi que le vieillissement des forêts (gros bois, vieux bois) pour atteindre plus de maturité sont des enjeux fort du PNR pour la biodiversité forestière et la séquestration carbone.

Le SMPNR porte de longue date une politique "Forêt-Bois" et une stratégie forestière appuyées notamment sur une charte forestière. Explicitées dans la charte du PNR, elles intègrent la promotion des modèles et de modes de sylviculture prenant en compte les forêts mûres. Il s'agit en particulier d'augmenter la part des îlots en libre évolution.

Entre autres rôles et dispositions :

- les inventaires LIDAR en cours de réalisation avec les acteurs forestiers et naturalistes améliorent l'état de connaissance des forêts du PNR.
- le PNR est site pilote du projet LIFE ARTISAN porté par l'OFB ; le PNR y assure l'expérimentation, la promotion et la diffusion de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature intégrant la prise en compte de la biodiversité
- les forêts mûres sont identifiées dans le Plan du Parc au sein du figuré "Forêt ancienne et mûre à préserver".

## **Annexe 7 : La contribution du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).**

Annexe faisant l'objet de la délibération du Bureau (n°B48 2023), 19 septembre 2023 à la Ferme d'Icart à Montels. Les sites potentiels SNAP sont numérotés dans le texte ci-dessous et identifiés dans l'encart « zones sous statuts particulier – SNAP » du Plan de Parc.

La Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) ambitionne d'augmenter la surface d'espaces terrestres et maritimes sous protection, pour atteindre 30 % du territoire national, dont certains espaces sous protection forte répondant à un objectif de 10 % à l'échelle nationale.

La SNAP est déclinée régionalement sous l'égide du Préfet et de la Région Occitanie avec le concours notamment de l'OFB et de l'AFB. Un Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie a été élaboré au sein de la région pour la période 2022-2024 avec notamment l'objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Les Parcs naturels régionaux sont des aires protégées. Dès à présent, avec le PNR qui représente aujourd'hui la moitié de sa surface, le département de l'Ariège prend sa pleine part dans l'objectif de 30 %. Avec l'extension future du PNR qui représente 370 km<sup>2</sup> soit + 15 % du territoire actuel, la contribution de l'Ariège à la SNAP dépassera les 60 %, soit largement au-delà de l'objectif national.

En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

**Pour sa nouvelle charte et à la suite des avis de la Fédération des PNR et du Conseil National de la Protection de la Nature et des diverses consultations, le SMPNR propose dans ce cadre un engagement de long terme pour constituer un réseau d'aires protégées renforcé.**

Le réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP ; il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. La stratégie globale vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine...

S'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, le réseau d'espaces naturels identifiés par la Charte est proposé aux partenaires (ONF, CD09, DREAL, CEN09 et CEN-O, CBN...) afin qu'ils les amendent et les complètent, et définissent dans un premier temps le travail d'amélioration des connaissances nécessaire : inventaires, suivis... Les propositions sont soumises pour avis au Conseil scientifique du PNR.

Pour chacun des espaces naturels, le rôle du Syndicat mixte est adapté au cas par cas, en fonction de la configuration du site, de la mesure de protection ou de gestion qui s'y applique ou qui est envisagée, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre. Au-delà des questions réglementaires, le SMPNR s'attache en particulier à favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des espaces protégés, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.

Globalement à l'échelle de son territoire, le SMPNR propose d'être coordonnateur de cette démarche en réunissant les partenaires naturalistes, acteurs de la gestion de l'espace, collectivités et administrations.

Le SMPNR est le partenaire de premier rang de l'Etat pour le **projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS)** dont il assure l'animation au moyen d'une chargée de mission dédiée. Il s'agit d'une réserve multi-sites, concernant environ 2 100 hectares sur 29 sites répartis dans le département de l'Ariège dont 27 dans le PNR, sur 26 communes. Le décret de création est prévu à échéance 2025 : il s'agira de la première réserve nationale dans le département de l'Ariège. Il s'agira également d'une originalité au niveau national, première réserve de ce type et pour le patrimoine biologique souterrain ciblé et sa diversité : chiroptères, calotriton, crustacés,

arthropodes... L'objectif de la charte est de réussir la mise en route de la RNNS et son ancrage territorial. En lien avec l'Etat, la communauté scientifique, les collectivités, les propriétaires, les usagers notamment les communautés spéléologique et pédagogiques, le SMPNR a vocation à finaliser l'animation du projet, se positionner pour animer la rédaction de son plan de gestion puis d'en assurer la gestion, après candidature dans le cadre de la procédure de désignation pilotée par l'Etat.

Le SMPNR est l'un des deux parcs régionaux pilotes en Occitanie pour la mise en place **d'Obligations Réelles Environnementales** (ORE). Au 1er juillet 2023 il a signé 3 ORE avec 7 propriétaires, couvrant 37,5 hectares. L'ORE est une démarche volontaire, décidée par le propriétaire d'un terrain, qui permet de lui attacher une servitude et des suivis environnementaux pour une longue durée (99 ans). Le SMPNR favorise le déploiement des ORE (1) et mobilise les CEN pour la définition et le suivi des mesures de gestion. La valorisation de l'outil ORE par le SMPNR et ses partenaires se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP afin d'assurer la pérennité à moyen terme des actions de restauration des milieux naturels dans les propriétés privées. Elle a vocation à répondre également aux demandes de propriétaires privés de protection de la biodiversité sur le long terme. L'objectif est d'accroître les surfaces sous ORE et le nombre de propriétaires engagés. Pour la période 2024-2025, le Contrat de Restauration de la Biodiversité avec la Région Occitanie et avec le soutien de Fonds Vert est l'instrument pour la mise en œuvre des ORE, avec l'objectif opérationnel de : 9+3 = 12 ORE.

L'ONF gère un certain nombre de réserves biologiques en territoire domanial. Il vient de réaliser l'union des deux réserves de l'Isard et du Past pour former la Réserve Biologique Mixte du Biros à Sentein et Antras (285,08 hectares), en site Natura 2000. Il porte également la Réserve Biologique Mixte du Montcalm qui intègre notamment les étangs de Bassiès à Auzat. Dans le cadre de la constitution du réseau national de **réserves biologiques** (2) et de la convention-cadre ONF\*SMPNR de juin 2023, le SMPNR appuie auprès de l'ONF la constitution de ce réseau. De plus, il appuie l'ONF en vue de **l'évolution du statut de la réserve du Valier**, massif emblématique du Couserans et des Pyrénées Ariégeoises, vers une réserve biologique (3) en particulier pour la mise en place d'une gouvernance élargie et un plan de gestion en cohérence avec le site Natura 2000 qu'il anime.

Le SMPNR promeut et appuie auprès des collectivités et avec l'ONF la mise en place **d'îlots de sénescence** (4) en forêt publique. Ceux-ci accroissent la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents. En outre, le SMPNR appuie auprès des communes et avec l'ONF l'évolution de ces îlots vers le régime d'ORE afin de pérenniser la gestion et les moyens de suivi.

Le SMPNR appuie le Département de l'Ariège dans l'étude, la conception et le déploiement d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) (5) : accompagnement à conduite des études, à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions...

16 sites abritant des espèces animales ou végétales protégées font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : falaises de Sourroque, ruisseaux à écrevisses, grottes à chauve-souris, Quié de Sinsat, Roc du Soudour, rivières Ariège et Salat, pinède de Beille... totalisant 610 hectares dans le PNR. Les grottes à chauve-souris ont vocation à intégrer la réserve souterraine en création, qui se substituera aux APPB. Le SMPNR s'implique par ailleurs dans la gestion des sites sous APPB aux côtés de l'Etat. Ce dernier (DDT) est invité à l'associer à l'état de situation prévu à partir de fin 2023 et à l'élaboration des propositions et à l'intégrer dans les conseils de gestion de chacun des sites. Il s'attache également à la mise en place de cahiers de gestion pour chacun des sites, sur une base et une gouvernance inspirées de l'expérience du cahier de gestion du site classé du Volp.

Les 11 sites classés au titre de la Loi de 1930 (paysages) représentent aujourd'hui 8 053 hectares dans le PNR. Ils peuvent être reconnus au titre de la protection forte et à ce titre intégrer le réseau, sur la base d'une analyse au cas par cas : rivière souterraine de Labouiche, bassin hydrogéologique du Volp, cirque de Cagatelle à Ustou, cascade et vallée d'Ars à Aulus- les-Bains...

**Les cours d'eau du Haut-Couserans** (l'Alet, et dans une moindre mesure l'Arac, le Garbet) sont réputés pour leur naturalité et font partie des dernières « Rivières sauvages » des Pyrénées et de France (6). Ils abritent notamment de nombreuses populations de truites indigènes, de desman... Le SMPNR appuie le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) porté par l'Etat et favorise notamment la mise en place de mesures de gestion et

d'accompagnement. Il appuie également la candidature au label « Rivière sauvage » porté par le Syndicat Salat-Volp et la mise en place du plan d'actions impliquant les réseaux d'acteurs (collectivités, usagers, propriétaires...).

Au sud et au centre du PNR, **les espaces de moyenne et de haute altitude des vallées de l'Alet, de l'Arac et du Garbet** hébergent une palette très diversifiée de milieux naturels remarquables sur substrats cristallins ou calcaires : pelouses, étangs, zones humides, tourbières, milieux rocheux (7) ... Ils sont aussi un haut-lieu de géopatrimoine : lherzolite, lapiaz, faille nord-pyrénéenne... et le lieu d'élection de nombreuses espèces protégées ou remarquables : rapaces, desman, amphibiens... C'est aussi le territoire d'implantation du bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils sont en grande partie déjà classés au titre des paysages (sites Loi de 1930 : cirque de Cagateille, cascade et vallée d'Ars) ou au titre de Natura 2000 (site de l'étang de Lers, Mont Ceint, Mont Béas...).

A l'est du PNR, les éminences calcaires **des Quiés, des Rocs de Calamès et du Soudour**, individualisées et dessinées par le glacier quaternaire de la vallée de l'Ariège sont le principal marqueur des bassins de Tarascon et des Cabannes qu'elles surplombent de plusieurs centaines de mètres de falaises et affleurements rocheux (8). Ces formations originales abritent des milieux (pelouses, milieux rupestres...) ainsi qu'une flore et une faune remarquables (rapaces, reptiles...). Elles sont partiellement classées Natura 2000 et concernées par 2 APPB.

Pour la préservation et la gestion de ces espaces naturels remarquables, le SMPNR coordonne la réalisation d'études naturalistes puis de faisabilité de réserves naturelles, nationales ou régionales. Il met en place et anime une gouvernance multi-acteurs (comités de pilotage) pour leur suivi et sollicite leur validation.

**Les sites en propriété ou en gestion des conservatoires des espaces naturels** ont également vocation à compléter ce réseau de sites. Ainsi, les conservatoires des espaces naturels ont vocation à accroître le nombre de sites dont ils ont la charge dans le PNR (9). Le SMPNR recherche les complémentarités avec les actions des conservatoires, dans une logique de réciprocité : définition des sites, expertise naturaliste, plans de gestion... Des conventions avec les conservatoires précisent les objectifs opérationnels et modalités des partenariats.

S'agissant du géopatrimoine, particulièrement important dans le PNR (sites karstiques, lherzolite, marbres...), l'abondance des **sites potentiels (géosites)** nécessite une mise à plat de la connaissance afin de pouvoir établir un plan d'actions. Pour cela, le SMPNR coordonne la réalisation d'un état de situation et des enjeux, et la formulation de propositions de protection en faisant appel aux compétences scientifiques et à son Conseil scientifique. Ces analyses intègrent la liste de sites proposés au sein du Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie (calcaires, anciennes mines et carrières...) (10).

En outre, le réseau peut être complété de sites prenant en compte **d'autres zonages présents ou éventuels** (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nouvelles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA (Plan National d'Actions): desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées...

En matière de protection et de gestion contractuelle, le SMPNR porte aujourd'hui l'animation de 11 sites Natura 2000, dont la présidence est assurée par les maires ou élus des communes concernées : Valier, Biros, Quiés, Mas d'Azil- Camarade, 4 Grottes... Des sites Natura 2000 sont animés par des communes (Chars de Moulis-Balaguères, Mont Ceint- Mont Béas-Etang de Lers) ou des syndicats de collectivités (rivières Salat et Ariège). L'extension du PNR le conduira notamment à intégrer notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 hectares gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège, et le site du Pech de Foix.

Le SMPNR porte la politique **Natura 2000** dans le PNR en lien avec les autres structures animatrices, en veillant à la cohérence des politiques d'animation, portant ou accompagnant la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion. Il assure le rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge en visant notamment la souscription de contrats Natura 2000 et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et en s'attachant à accroître l'implication de tous les acteurs dans leur gestion et les plans d'actions. En outre, il contribue à la mise en oeuvre des divers DOCOB. Les exploitants agricoles et les acteurs pastoraux des sites Natura 2000 sont notamment bénéficiaires de MAEC portées par le SMPNR d'un montant de 1,25 M€ sur 2023-2027.

En fonction des moyens financiers disponibles, le SMPNR poursuit l'animation des sites Natura 2000 dont il a la charge, le développement des actions (contrats...) et leur mise en réseau. A l'instar de la grotte du Ker de Massat (+ 3 434 hectares), il poursuit également les démarches en vue de l'extension des périmètres des sites autour des grottes d'Aliou (+ 2 836 ha en cours de finalisation), de Montseron et de Tourtouse (autres périmètres en cours de discussion avec les élus).

Il a également vocation à se porter candidat à l'animation du site du Pech de Foix, afin de compléter les dynamiques synergiques.

En outre, en vue d'une reconnaissance internationale et de dynamiques transfrontalières, le SMPNR porte également le **projet de déclaration de Réserve Mondiale de Biosphère** auprès de l'UNESCO (11). Cette démarche s'inscrit dans les actions portées dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations avec les partenaires andorrans et espagnols.

Agrégeant 4 parcs naturels dont 2 parcs andorrans et un parc catalan pouvant être classés en "protection forte", le **Parc Pyrénéen des 3 Nations** représente le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'ouest.

La déclinaison de la SNAP dans le PNR nécessite des moyens financiers nouveaux pour l'animation, pour les études et pour les actions et le recrutement d'une ingénierie supplémentaire au sein du SMPNR. Il conviendra d'en préciser les missions en lien avec les objectifs opérationnels définis, les moyens financiers disponibles et les partenariats.

S'agissant d'une contribution à une politique nationale, il est notamment attendu que le financement de ce réseau et de son animation supportée par le SMPNR soient abondés par les dispositifs nationaux en particulier via le Fonds Vert, soit sur le renfort en ingénierie (instruction par la Préfecture) soit sur l'entrée Biodiversité (SNAP) (instruction par l'Agence de l'Eau).

## Annexe 8 : Outils de protection réglementaire et périmètres de gestion dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le premier tableau présente la synthèse des zones sous statuts de protection dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Les tableaux suivants déclinent les différents outils de protection réglementaire et les périmètres de gestion.

Ces zones sous statuts de protection sont identifiées dans l'encart du Plan de Parc « Zones sous statuts particuliers – SNAP ».

### Synthèse des zones sous statuts de protection dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2023.

Statuts de protection	Surface (ha)	Nombre de site
<b>Site de protection réglementaire</b>		
APPB	2235,1	16
Réserve biologique du Montcalm	571	1
Réserve biologique dirigée de la sapinière de l'Isard	136	1
Sites classés naturels et paysagers	8053,5	11
Obligations Réelles Environnementales	37,5	3
Projet de Réserve Nationale Souterraine de l'Ariège	2124	27 des 29 sites dans PNR des Pyrénées Ariégeoises
Projet d'évolution du statut de la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier en réserve biologique	9037	1
<b>Périmètre de gestion</b>		
Site Natura 2000	49603	16
Site du Conservatoire des espaces naturel (acquis ou en gestion)	257,7	12

**Liste des 16 Arrêtés de Protection de Biotope présents dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises**

Type	Code du site	Nom du site	Communes	Espèces concernés par l'Arrêté	Date de création	Surface ha
APPB	FR3800258	Pinèdes à Crochet du plateau de Beille	Aston	Avifaune des pinèdes à crochet	23/08/1993	26,9
APPB	FR3800355	Réseau souterrain de la grotte d'Aliou	Cazavet	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800356	Réseau souterrain de la grotte d'Aubert (ou du Sende)	Moulis	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800359	Réseau souterrain de la grotte de Tourtouse	Tourtouse	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800251	Réseau souterrain de la grotte de la Campagnole, Quer de Massat	Massat	Chauves-souris	10/01/1991	0,4
APPB	FR3800358	Réseau souterrain de la grotte de Malarnaud	Montserron	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800357	Réseau souterrain de la grotte d'Espiougue	Esplas de Sérou	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800354	Réseau souterrain de la grotte de la carrière de Sabarat	Sabarat	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800360	Grotte de la petite Caugno	Niaux	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800250	Réseau souterrain de la grotte de l'Herm	L'Herm	Chauves-souris	30/10/1991	0,4



APPB	FR3800259	Tronçons de cours d'eau écrevisses : Artix et ses affluents, Moulicot et ses affluents, Volp ainsi que ruisseau de Ferrie et ruisseau du Malet	La Bastide de Sérrou, Montesquieu Avantes, Contrazy, Montjoie en Couserans	Ecrevisses ( <i>Austropotamobius pallipes</i> et <i>Astacus astacus</i> )	25/11/1987	4
APPB	FR3800255	Falaises de Sourroque	Moulis, Saint-Girons, Eycheil, Lacourt	Faucon Pèlerin et Vautour Pernoctère	21/03/1989	85,5
APPB	FR3800256	Roc de Sedour	Arignac, Surba, Bédailhac et Aynat	Faucon Pèlerin et Vautour Pernoctère	21/03/1989	115,2
APPB	FR3800257	Quié de Lujat	Verdun et Ornolac-Ussat-Les Bains	Faucon pèlerin, aigle royal, vautour pernoctère, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Genévrier Thurifère	1989-03-21, abrogé en 2012	338,3
APPB	FR3800253	Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département	Foix	Saumon atlantique et truite de mer	17/10/1989	4,3 (sur 159)
APPB	FR3800264	Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat	La Bastide du Salat, Lacave	Saumon atlantique, alose et truite de mer	17/10/1989	1658,7

### Liste des 2 réserves biologiques

L'ONF gère 2 réserves biologiques :

**\*la Réserve biologique du Montcalm** (571 ha) en forêt domaniale du Montcalm, qui inclut plusieurs sites naturels d'exception :

- 391 ha, classé en Réserve Biologique Intégrale Bois du Far
- 180 ha, classé en Réserve Biologique dirigée comprenant : la RBD de la tourbière de la Bernadouze (3,8 ha) sur la commune de Val-de-Sos (site Natura 2000 du Mont Ceint) et la RBD des étangs de Bassiès (176 ha)
- **La Réserve Biologique Sapinière de l'Isard** sur les communes d'Antras et de Sentein, sur le site Natura 2000 du

**Liste des 11 sites classés naturels et paysagers du périmètre d'étude**

Nom du site classé	Surface (en ha)	Communes	Date de l'arrêté
Vallée et Cascade d'Ars	1500	Aulus-les-bains	2018-10-11
Bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés	1923	Camarade Lescure Montesquieu Avantès	2013-06-21
Rivière souterraine de Labouiche	2050	Baulou, Cadarcet, Cos, Loubières, St-Martin-de- Caralp Vernajoul	2007-06-09
Cirque de Cagateille et ses vallées suspendues	1968	Ustou	1993-15-09
Grotte de la Cigalère	3,15	Sentein	1981-04-24.
Grotte de la Cigalère (sous-sol)	603	Sentein	1981-04-24.
Tour Laffont		Sentenac de Sérou	1958-03-28
Eglise et cimetière de Sabarat	0,17	Sabarat	1944-12-05
Donjon, église et jardin de la résidence des évêques du Couserans	0,25	Tourtouse	1944-03-14
Cours souterrain de l'Arize	5	Le Mas d'Azil	1943-12-02
Chapelle du Calvaire et ses alentours à l'exclusion du chemin de croix	0,9	Castillon-en-Couserans	1941-05-12
Ormeau séculaire d'Ustou	0,03	Ustou	1922-09-0
<b>Total</b>	<b>8053</b>		

**Liste des 3 Obligations Réelles Environnementales**

Il existe 3 ORE dans le périmètre d'étude dans les communes de Sentein, Lasserre et Castelnaud-Durban (2023). La surface totale couverte par des ORE est de 37,5 ha.

**Liste des 16 sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises**

Type	Code du site	Nom	Surface (Ha)	Opérateur	Communes concernées	Commentaire
Natura 2000 - ZSC	FR7300821	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZPS	FR7312001	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300822	Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier	7745	SMPNR PA	Bordes-Uchentein, Seix, Bethmale	x
Natura	FR7312003	Vallée du Ribérot et	15616	SMPNR PA	Bordes-Uchentein,	

2000 - ZPS		Massif du Mont Valier			Seix, Bethmale, Arrien-en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens, Bonac-Irazein	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300841	Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, Grottes du Mas d'Azil et de la Carrière de Sabart	1633	SMPNR PA	Mas d'Azil, Camarade, Sabarat, Montfa	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300825	Mont Ceint, Mont Béas, Tourbière de Bernadouze	2218	Commune de Le Port	Suc et Sentenac, Auzat, Aulus les Bains, Le Port, Ercé	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300827	Vallée de l'Aston	14961	Observatoire de la montagne	Aston, Larcet	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300829	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	ONF	Arignac, Surba, Bédeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZPS	FR7312002	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	ONF	Arignac, Surba, Bédeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300842	Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm	2211	ONF	Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Soula	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300836	Chars de Moulis et de Lique, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte Catherine, les granges des Vallées de Sour et d'Astien	4377	Commune de Moulis	Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut en Couserans	x
Natura 2000 - ZSC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9581	SMEAG	Parties des vallées du Salat et de l'Ariège présentes sur le territoire d'étude	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300838	Grotte de Montseron	1	SMPNR PA	Montseron	Extension proposée des sites - 1 007 ha (rayon d'1km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300835	Grotte d'Aliou	1	SMPNR PA	Cazavet	Extension proposée des sites 2 836 ha (rayon de 3km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300839	Grotte du Ker de Massat	1	SMPNR PA	Massat	Extension proposée des sites 3 234 ha (rayon de 3km environ)

Natura 2000 - ZSC	FR7300840	Grotte de Tourtouse	1	SMPNR PA	Tourtouse	Extension proposée des sites - 3 059 ha (rayon de 3km environ)
-------------------	-----------	---------------------	---	----------	-----------	--

### Liste des 12 sites du conservatoire d'Espaces Naturels (acquis ou gérés)

Environ 258 ha sont en site géré par ANA-CEN09 en convention de gestion avec des propriétaires et des communes. Ces sites doivent faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion. Les sites sont situés dans certaines communes comme Le Mas d'Azil, Aigues-Juntas ou Antras, La Bastide de Sérou sur le Pech d'Unjat...

Site CEN	Surface (ha)	Communes	Types de contrats	Description
<b>Ferme de Gerbot</b>	116,5	Clermont, Lescure	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la vallée de l'Arize.
<b>Ferme de Maillet</b>	25,9	Camarade	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la vallée de l'Arize.
<b>Grotte de Mérigon</b>	0,1	Mérigon	Propriété	Milieux karstiques avec des enjeux concernant les chiroptères.
<b>Pech Saint-Sauveur</b>	21,7	Foix	Contrat de gestion	Falaises et écosystème de pelouses et landes calcicoles. Présence du Lézard ocellé.
<b>Ferme de Lassere</b>	40,6	Les Bordes-sur-Arize, Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté sur plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
<b>Ravin de Coume Crose</b>	1,6	Aston	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux. Présence du Desman des Pyrénées.
<b>Cap del Pouech</b>	31,6	Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Éclaté en plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
<b>Grange d'Antras</b>	0,7	Antras	Contrat de gestion	Prairie de fauche de montagne.
<b>Ferme de Taoussoulet</b>	16,5	Montégut-Plantaurel, Aigues-Juntas	Contrat de gestion	Mosaïque de différents milieux. Éclaté en plusieurs sites du piémont pyrénéen.

<b>Pas du Portel</b>	0,6	Loubens	Contrat de gestion	Milieus karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
<b>Grotte d'Espiougue</b>	0,4	Esplas-de-Sérou	Propriété	Milieus karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
<b>Grotte de l'Herm</b>	1,5	L'Herm	Contrat de gestion	Milieus karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
<b>Total</b>	257,7 ha.			

## Annexe 9 : Description des sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

### LE SITE « VALLEE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PICS DE MAUBERME, DE SERRE-HAUTE ET DE CRABERE »

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats).

Opérateur : Syndicat Mixte du PNRPA.

Surface : 6428 ha pour la ZSC et la ZPS, qui ont le même périmètre. Le site couvre la quasi-totalité de la haute-vallée du Biros et une partie de la forêt domaniale de Bonac.

Communes concernées : Sentein, Bonac-Irazein, Antras.

Altitude : de 800 à 2880 m (Pic de Maubermé)

Hydrologie : présence de trois étangs naturels dont ceux de Floret et Albes, ainsi que de trois retenues artificielles : étangs d'Araing, de Chichoué et d'Urets. La Lez et les ruisseaux d'Isard et d'Urets y prennent leur source.

#### Enjeux :

- Maintien des mosaïques de milieux ouverts, menacées par la fermeture en lien avec la déprise agricole (prairies de fauches, parcours d'estives, tourbières) ;
- Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maîtrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

**Description :** 27 habitats d'intérêt communautaire : pelouses d'altitude, landes sèches, falaises calcaires des Pyrénées centrales, tourbières, hêtraies acidiphiles, ...

33 espèces d'intérêt communautaire dont 18 oiseaux (Gypaète barbu, Aigle royal, Grand Tétrás, Lagopède ...), 3 chauves-souris, le Léopard du Val d'Aran, l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes ou encore une plante, la Buxbaumie verte.

#### Protections :

- Réserve biologique mixte de la Sapinière de l'Isard et du bois du Past, qui cible la conservation de la tourbière de l'Isard, l'entretien de la sapinière au profit du Grand Tétrás, et le maintien en libre évolution du bois du Past (réserve intégrale).
- Site classé : grotte de la cigalère

**Foncier :** Site composé à 94% de terrains domaniaux, et à 6% de terrains privés.

#### Objectifs du site :

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

### LE SITE DES QUIERS DU MAS D'AZIL ET DE CAMARADE, DES GROTTES DU MAS D'AZIL ET DE LA CARRIERE DE SABARAT

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA

Surface : 1633 ha

Communes concernées : Le Mas d'Azil, Camarade, Montfa, Sabarat

Hydrologie : Relief karstique traversé par l'Arize avec des pertes et des résurgences d'eau, quelques ruisseaux annexes.

Altitude : de 400 à 600 m

#### Enjeux :

- Maintien des populations de chiroptères d'intérêt communautaires, et en particulier des espèces reproductrices dans les milieux souterrains.

- Maintien des habitats de prairies de fauche et de pelouses sèches, riches en espèces végétales, en invertébrés, et sites de chasse pour les chauves-souris.
- Maintien des autres espèces d'intérêt communautaire (espèces aquatiques, insectes forestiers) en maîtrisant les facteurs de régression.

**Description :**

11 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, en majorité des milieux ouverts à vocation agropastorale (pelouses sèches, landes, prairies de fauches) qui couvrent plus de la moitié du site. Le site compte aussi une cinquantaine de mares riches en espèces (tritons, libellules...).

20 espèces de la Directive Habitat dont 9 chauves-souris (Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin de Bechstein ...), l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, la Loutre, le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant. La présence du Lézard ocellé, très rare à l'échelle de l'Ariège, est à mentionner.

Protections :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de Sabarat, pour la protection des chiroptères, depuis 1993 ;
- Site classé du Cours souterrain de l'Arize ;
- Site inscrit du Débouché nord du Tunnel du Mas d'Azil ;
- Site inscrit de la RN119 sous le tunnel.

**Foncier :** Le site est essentiellement constitué de terrains privés. 80 % du site est en surface agricole, au profit de 34 exploitants.

**Objectifs du site :**

- Maintenir les habitats agropastoraux et les espèces qui en dépendent par une gestion agricole adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement des activités humaines (tourisme, urbanisme, industrie, sports de pleine nature...) avec la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, et en particulier des chiroptères ;
- Préserver les habitats et espèces aquatiques à l'échelle du site, et dans une logique de bassin versant ;
- Maintenir les habitats forestiers et les espèces inféodées par une sylviculture adaptée à leur conservation.

**LE SITE DES CHARS DE MOULIS ET DE LIQUE, GROTTES D'AUBERT, SOULANE DE BALAGUERES ET DE SAINTE CATHERINE, LES GRANGES DES VALLEES DE SOUR ET D'ASTIEN**

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Commune de Moulis

Surface : 4377 ha

Communes concernées : Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout,

Montégut en Couserans

Altitude : de 400 à 1300 m

**Enjeux :**

- Maintien de surfaces de milieux ouverts en bon état de conservation ;
- Préservation des insectes d'intérêt communautaire inféodés aux milieux forestiers.

**Description :**

8 habitats de l'annexe I de la Directive Habitats (25% du site)

15 espèces de la Directive Habitats dont le Desman des Pyrénées, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant, 9 espèces de chauve-souris

Protections :

Grotte d'Aubert en Arrêté de protection de biotope.

Les objectifs du site :

- Maintenir les habitats de milieux ouverts, et en particulier les pelouses sèches, par une activité agricole extensive ;
- Conserver les habitats forestiers et les coléoptères d'intérêt communautaire par une sylviculture adaptée ;
- Préserver les biotopes à chauves-souris ;
- Préserver les milieux aquatiques.

## LE SITE NATURA DES QUIES CALCAIRES DE TARASCON SUR ARIEGE ET DE LA GROTTTE DE LA PETITE CAUGNAU

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : ONF

Surface : 2478 ha, intégralement compris dans le périmètre d'étude. Seuls 473ha sont situés dans le périmètre initial du PNR. La ZPS et la ZSC ont un périmètre identique.

Communes concernées : Arignac, Surba, Bédailhac et Aynat, Niaux

Altitude : de 400 à 1500 m

**Enjeux :** Fermeture des pelouses sèches et préservation des milieux rupestres et souterrains.

### Description :

7 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats.

9 espèces de la Directive Habitats dont 6 chauves-souris.

8 espèces de la Directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe...

### Protections :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Roc de Sedour pour le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Grotte de la Petite Caugno (03/12/1993) pour protéger les populations de chauve-souris.
- Monuments historiques : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédailhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.

**Foncier :** foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires.

### Objectifs du site :

- Préserver les biotopes à chauves-souris,
- Maintenir les couples reproducteurs de rapaces.

## LE SITE NATURA DE LA VALLEE DU RIBEROT ET DU MASSIF DU MONT VALIER

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat), avec des périmètres distincts.

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA.

Surface : 7745 ha pour la ZSC (directive Habitats) et 15616 ha pour la ZPS (directive Oiseaux).

Communes concernées : La ZSC comprend les communes de Bordes-Uchentein, Seix et Bethmale. La ZPS est plus étendue et comprend en outre Arrien-en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens et Bonac-Irazein.

Altitude : 640 à 2838m (Mont Valier)

### Enjeux:

- Maintien des mosaïques de milieux ouverts (estives et zones intermédiaires), menacées de fermeture en lien avec la déprise agricole ;
- Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maîtrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

### Description :

Le site comprend 18 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (54% de la ZSC).

Sont recensées 12 espèces de la Directive Habitats dont l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, la Barbastelle, le Léopard du Val d'Aran, le Miniopère de Schreibers ou la Buxbaumie verte.

Concernant l'avifaune, le site héberge 19 espèces de la Directive Oiseaux dont le Grand Tétrás, le Lagopède alpin, le Gypaète barbu, la Chouette de Tengmalm ...

**Foncier :** Quasi intégralement en domanial, avec toutefois quelques propriétés communales (Bordes, Couflens, Seix) et privées.

**Protection :**



- Réserve domaniale de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.
- Réserve biologique intégrale (RBI) de Campuls sur Bethmale.

#### **Objectifs du site :**

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

### **SITES NATURA 2000 DES GROTTES D'ALIOU, TOURTOUSE, MONTSERON ET DU KER DE MASSAT**

Ces 4 sites Natura 2000, correspondant à 4 grottes à chauves-souris distinctes, sont classés uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Les 4 sites sont traités au sein d'un seul et même Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB).

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA.

Surface : 1 ha pour chacune des grottes (50m de rayon autour de l'entrée des cavités).

Propositions d'extension des périmètres :

- Site de la grotte d'Aliou : 2 836 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte du Ker de Massat : 3 234 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Tourtouse : 3 059 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Montseron : 1 007 ha (rayon d'1km environ)

Communes concernées : Les communes concernées par les différentes grottes et leurs périmètres étendus sont les suivantes :

- Site de la grotte d'Aliou : commune de Cazavet. Extension : Balaguères, Caumont, Montégut-en-Couserans, Montgauch et Prat-Bonrepoux.
- Site de la grotte du Ker de Massat : Massat. Extension : Boussenac, Biert, Ercé.
- Site de la grotte de Tourtouse : Tourtouse. Extension : Fabas, Bédaille, Cérizols, Taurignan-Castet, Lasserre et Barjac.
- Site de la grotte de Montseron : Montseron. Extension : Durban sur Arize, Rimont, Castelnaud-Durban.

Altitude : Entre 400 m (Tourtouse, Aliou) et 600m (Ker de Massat, Montseron).

#### **Enjeux:**

- Maintien des populations reproductrices et hivernantes de chauves-souris cavernicoles.
- Maintien des habitats de déplacement et de chasse des chauves-souris, en périphérie des grottes (actuellement non inclus dans le site Natura 2000).

#### **Description:**

Le site héberge 9 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Sont également présentes 7 autres espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Desman des Pyrénées, Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot ...) et forestières (Lucane cerf-volant). On peut enfin mentionner la présence d'invertébrés (coléoptères, mollusques, ...) fréquentant les milieux souterrains, dont certains protégés et/ou endémiques des grottes considérées.

**Foncier :** Le foncier est public (Etat, communes) pour l'ensemble des sites, à l'exception de la grotte de Tourtouse qui appartient à un privé. Sur les périmètres d'extension, le foncier est très diversifié (communal et privé).

Protection :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte du Ker de Massat (10 janvier 1991)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Tourtouse (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte d'Aliou (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Montseron (3 décembre 1993)

#### **Objectifs du site :**

- Améliorer les connaissances des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, afin de guider leur conservation.
- Etendre les périmètres des sites afin de mettre en place une gestion conservatoire des habitats de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ;

- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature (spéléologie, kayak...) avec la conservation des populations de chiroptères.

### **SITE NATURA 2000 MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE**

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Commune de Le Port

Surface : 2218ha.

Communes concernées : Val-de-Sos, Auzat, Aulus les Bains, Le Port, Ercé.

#### **Enjeux :**

- Maintien de la mosaïque d'habitats naturels ouverts (estives).
- Maintien des autres habitats d'intérêt communautaire : tourbières, forêts.
- Maintien des espèces d'intérêt communautaires, et en particulier des chauves-souris.

#### **Description :**

Le site présente 17 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, hêtraies acidiphiles, forêts de pins à crochets, landes à rhododendron, éboulis, étangs marécageux ...

Sont recensées 10 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont l'Hypne brillante (mousse des milieux tourbeux), le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes et 7 espèces de chauves-souris.

#### **Objectifs du site :**

- Maintien des milieux ouverts par l'appui aux activités pastorales ;
- Préserver les autres habitats d'intérêt communautaire, et en particulier les tourbières, les milieux forestiers et les formations rupestres ;
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les chiroptères ;
- Informer et sensibiliser les citoyens sur le patrimoine naturel du site.

### **SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ASTON**

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Observatoire de la montagne

Surface : 14 961ha.

Communes concernées : Aston, Larcat

#### **Enjeu:**

- Maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

#### **Description:**

Le site présente 19 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, pelouses, forêts de pins à crochets, landes alpines...

Sont recensées 11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, l'Ours brun, le Léopard d'Aurélius, la Loutre, le Chabot, la Rosalie des Alpes, la Buxbaumie verte et 3 espèces de chauves-souris.

#### **Objectif du site :**

- Maintenir les espèces et habitats d'intérêt communautaire, en les conciliant au mieux avec les activités humaines.

### **SITE NATURA 2000 PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE, GROTTES DE L'HERM**

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : ONF

Surface : 2 211 ha dont 1639 ha compris dans le périmètre d'étude.

Communes concernées : Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Soula

#### **Enjeux:**

- Maintien des habitats naturels ouverts (pelouses sèches notamment) menacés de fermeture, en contexte de déprise agricole ;
- Maintien des populations reproductrices de chiroptères, et de la mosaïque d'habitats agropastoraux et forestiers qu'elles exploitent.
- Maintien des coléoptères forestiers d'intérêt communautaire.

**Description:**

10 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : pelouses sèches, landes, hêtraies sur calcaire, forêts de ravins, grottes non exploitées pour le tourisme, ...

11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont plusieurs chauves-souris, et trois coléoptères forestiers.

Les objectifs du site :

- Soutenir les exploitants agricoles pour maintenir les habitats agropastoraux ;
- Maintenir la mosaïque paysagère favorable aux populations de chiroptères ;
- Concilier la sylviculture avec la conservation des insectes forestiers.

**SITE NATURA 2000 GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE**

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Seules les rivières de l'Ariège et du Salat sont concernées par le périmètre d'étude.

Opérateur : Fédération de Pêche de l'Ariège

Surface : 399ha sur le périmètre d'étude (dont 286 compris dans le périmètre initial du PNR).

Communes concernées : communes traversées par le lit mineur de ces deux rivières

**Enjeux :**

- Circulation des espèces aquatiques (continuités écologiques) ;
- Espace de liberté des cours d'eau ;
- Qualité de l'eau ;
- Conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

**Description :**

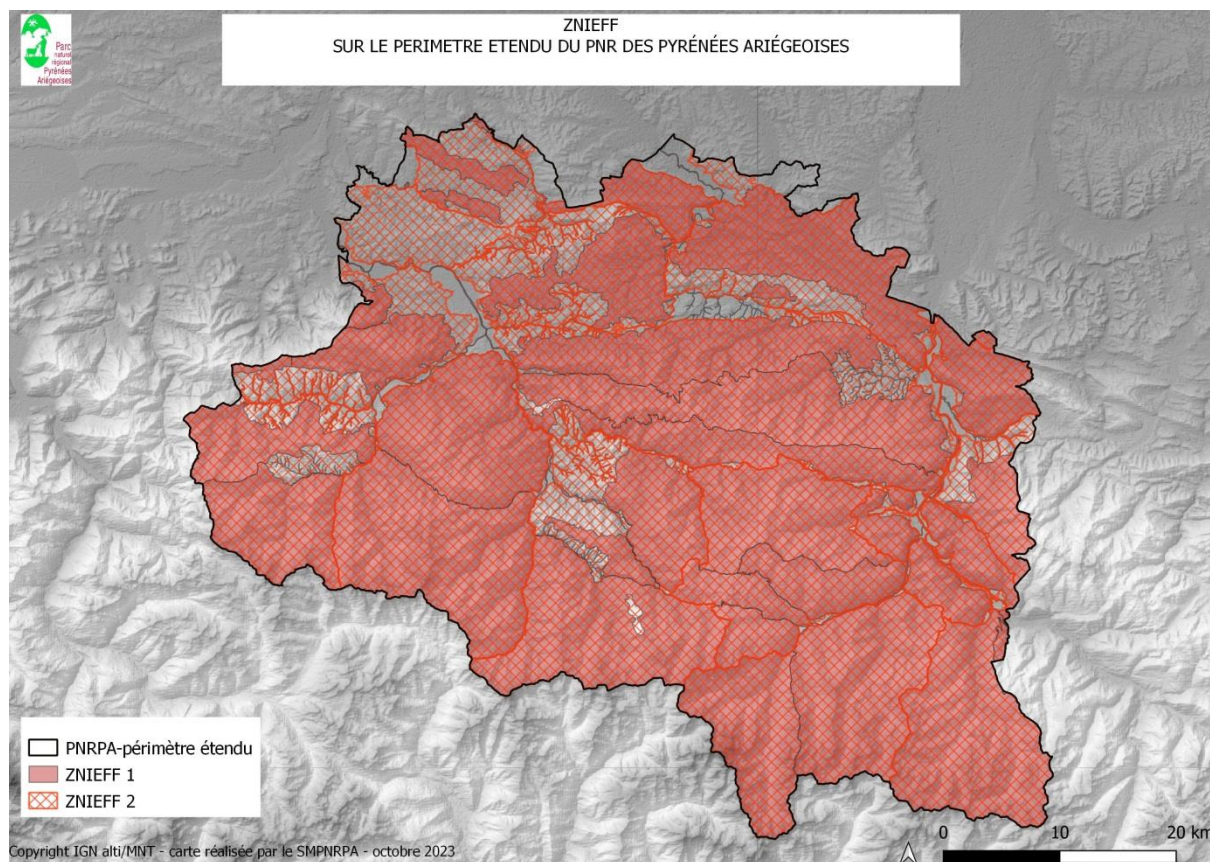
9 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, dont plusieurs prioritaires : forêts alluviales, habitats aquatiques, dépôts alluvionnaires ...

20 espèces de la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, la Loutre, 8 espèces de chauves-souris, le Saumon atlantique, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Toxostome, la Loutre

Objectifs du site :

- Rétablir la libre circulation des espèces aquatiques ;
- Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

## Annexe 10 : Cartographie des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.



Annexe 11 : Liste des sites présélectionnés du Projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, novembre 2023.

IDENTIFICATION DES SITES PRESELECTIONNES DU PROJET			STATUTS DE PROTECTION		
Sites	Surface planimétrée estimée (ha)	Communes	APPB	N2000	Conservatoire
MSS 100 Ravin de la Tire	232	Argein			
Résurgence de Neuf Fontaines	2	Aulus			
Système aval du Baget	116	Balaguères		1	
Source intermittente de Fontestorbes		Bélesta + Fougax et Barrineuf			
Grotte de Las Morts	60	Bénaix + Fougax et Barrineuf			
Aven du Trapech d'en Haut	207	Bordes Uchentein		1	
Grotte de l' Estelas	233	Cazavet			
Grotte d'Aliou	51	Cazavet	1	1	
Hyporhéique ruisseau Nert	1	Encourtiech			
Grotte de l'Espiougue	4	Esplas-de-Sérou	1		1
Grotte de la mine du Pouech d'Unjat	114	La Bastide de Sérou			1
Grotte de Peyronnard	14	Le Mas d'Azil		1	
Grotte du Mas d'Azil	11	Le Mas d'Azil			
Grotte de l'Herm	23	L'Herm + Pradières	1	1	1
Perte du Portel	5	Loubens			1
Grotte du Ker de Massat	7	Massat	1	1	
Grotte du Bourg	2	Mérigon			1
Grotte de Malarnaud	19	Montseron + Durban-sur-Arize	1	1	
Grotte du Sendé	28	Moulis	1	1	
Système de Moulis	260	Moulis			
Grotte de la Petite Caugno	34	Niaux	1	1	
Grotte de Sabarat	15	Sabarat	1	1	
Grotte Bernard	9	Saint-Martin-de-Caralp			
Grotte de Payssa	13	Salsein			
Grotte de Siech	12	Saurat			
Système de la Cigalère-Martel-Mines du Bentaillou	607	Sentein		1	
Grotte de Tourtouse	12	Tourtouse	1	1	
Rivière souterraine du Vicdessos	4	Val de Sos + Auzat			
Grotte de Labouiche	29	Vernajoul + Baulou			
<b>29 sites</b>	<b>2124</b>				

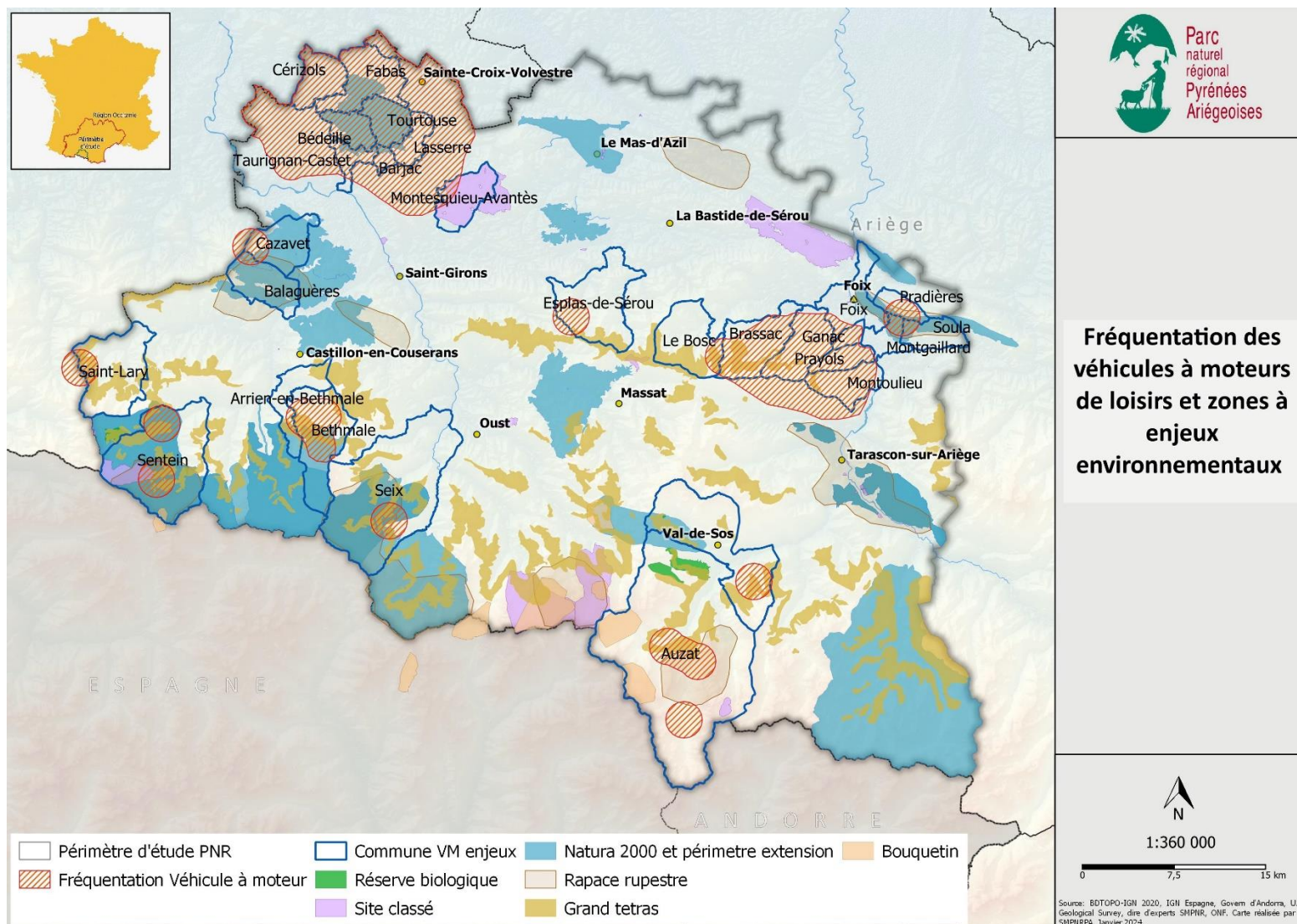
## Annexe 12 : Liste des forêts anciennes et matures présentes dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Source : J.M. Savoie.

Forêt ancienne et mûre	Surface (ha)	Commune	Contexte	Forêt
Bois de Gamal	16,3	Miglos	Vieille forêt de montagne	
Bois du Past	24,4	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Houeilharquères-2	1,2	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Porteteni	2,1	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Coume de Ventailou	6,2	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Bounique	46,1	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Souliou	11,8	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Sapinière d'Iliau	10,7	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Cirque de Cagateille	51,6	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
Hajaux de Couloumès	2,1	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de La-Bastide-Du-Salat
Les Pics et Coume d'Oueillet	81,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint-Lary
Le Fouillet	10,6	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ercé
Laborde	2,4	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Pujol	1,5	La Bastide-de-Sérou	Vieille forêt de plaine	
Bois du Grazal	22	Aston	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aston
La Fourcade	39,2	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Les Nères	73,9	Bordes-Uchentein, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez, Forêt domaniale de Bethmale
Cascade d'Ars et Etang de Guzet	53,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Sapinière de l'Isard	50,8	Sentein, Antras	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Quer de Marty	56,6	Esplas-de-Sérou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Haute-Arize, Forêt domaniale de Bellissens
La Paillère	28,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint-Lary
Cirque de Campuls	25,3	Arrien-en-Bethmale, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale
Joulia	1,64	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Poncet	2,69	Contrazy	Vieille forêt de plaine	
Costes de Roquepine	5,51	Bagert, Bédeille	Vieille forêt de plaine	
Bois de Peyrelade	37,95	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Combe de Micharne	6,84	Contrazy, Montardit	Vieille forêt de plaine	
Forêt de Cadus	35,1	Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale

Bourbasses	2,89	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Souagné	1,04	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Col d'Ussat	1,4	Ornolac-Ussat-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Lugeat
Houeilharquères-1	1,6	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Bois des Coumes Aulus-les-Bains	12,4	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Lazié	4,7	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Bois Noir-1	7,4	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Coume de Lauze	6,8	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Crabé	5,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Durrieux	1,5	Montfa	Vieille forêt de plaine	
Manade	1,9	Montardit	Vieille forêt de plaine	
Sapinière de Haus	2,1	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Ruffé d'en haut	3,5	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Cap des Camps	13,4	Fabas	Pré vieille forêt de plaine	
Castel Mirou	2,9	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Bois Noir-2	6,3	La Bastide-de-Sérou, Gabre, Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Bois d'Anglade	6,7	Coufflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Coufflens
Bois du Mail de Coufflens	13,4	Coufflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Coufflens
Bois du Terré	2,9	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
La Rouquette	2,2	Fabas	Vieille forêt de plaine	
La Tuilerie	2,7	Montardit	Vieille forêt de plaine	
La Tuque	1,1	Mérigon	Vieille forêt de plaine	
La Bouiche	4,1	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Les Usses	8	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Bois de Balmiou	2,3	Massat	Vieille forêt de montagne	
Bois de la Bège	8,2	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Fitou	1,7	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Cirier	15,6	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
La Sauzenque	5,8	Siguer	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Val de Siguer
Palé	2,3	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	
Bois Debès du Ressec	31,7	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
Clot des Bucs	3,9	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
Le Pech	2,6	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
<b>TOTAL</b>	<b>898,76</b>			

### Annexe 13 : La fréquentation de véhicule à moteurs de loisirs dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.





Les communes concernées par la fréquentation de véhicules à moteurs de loisirs dans des zones à enjeux environnementaux sont les suivantes :

Arrien-en-Bethmale, Auzat, Balaguères, Barjac, Bèdeille, Bethmale, Brassac, Cazavet, Cerizols, Esplas-de-Sérou, Fabas, Foix, Ganac, Lasserre, Le Bosc, Montesquieu-Avantés, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Lary, Seix, Sentein, Soula, Taurignan-Castet, Tourtouse, Val-de-Sos.

## **Annexe 14 : La contribution du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises au développement et à la structuration des filières agricoles.**

L'agriculture occupe une place importante dans la vie des Pyrénées Ariégeoises, avec un impact déterminant sur la structure des paysages et l'évolution de la société rurale. Quatre régions agricoles se distinguent dans le PNR : les plaines du Salat, de l'Arize et de la Lèze spécialisées dans les cultures servant à nourrir les animaux d'élevage (céréales, oléagineux et protéagineux) ; les coteaux, fief d'une agriculture de polyculture-élevage ; la montagne, zone d'élevage en bovins et ovins viande par excellence ; la haute montagne, zone pastorale d'estives, pâturée par les animaux de mai/juin jusqu'en septembre/octobre.

De nombreux producteurs sont engagés dans des démarches qualitatives, donnant une forte valeur ajoutée à leur production grâce à une transformation locale, et commercialisant essentiellement en circuits courts de proximité. Ces activités, souvent de taille modérée, sont très variées : petits élevages de ruminants en viande, fromageries fermières, maraîchage, arboriculture, apiculture, petits élevages autres que herbivores, plantes aromatiques et médicinales, viticulture...

L'enjeu pour les Pyrénées Ariégeoises est la conservation d'une agriculture vivante, dynamique, qui développe sa résilience face au changement climatique.

Le SMPNR contribue à la structuration des filières en jouant plusieurs rôles :

\*Il accompagne et soutient le développement de filières territorialisées et écologiques, s'inscrivant dans le modèle attendu pour 2040, en étant notamment le garant de la prise en compte des dimensions territoriale, écologique et solidaire.

\*Il est en veille et favorise la mise en réseau et les collaborations, pour la résilience des modèles agricoles et leur adaptation au changement climatique.

\*Il favorise les échanges d'expérience entre territoires et encourage/porte des pratiques innovantes et expérimentales, pour la montée en compétence du territoire.

\*Il encourage la consommation locale, l'approvisionnement de proximité et contribue à la valorisation des productions locales.

\*Il oriente les contrats stratégiques et territoriaux vers l'accompagnement à l'économie locale.

\*Il valorise les démarches de qualification (signes officiels de qualité, marques territoriales) en phase avec l'identité des Pyrénées Ariégeoises, et développe sa marque territoriale Valeurs Parc.

### **Filière viande**

Dans les Pyrénées Ariégeoises, la production agricole est très majoritairement orientée vers l'élevage pour la viande. Le périmètre d'étude produit principalement des animaux jeunes ovins et bovins, engraisés souvent hors de France. Le territoire compte 25 632 têtes de bétail en bovin viande, 42 379 en ovin viande 134 924 ha sont à vocation agricole (près de 50% de la surface du Parc), dont 98% en surfaces fourragères. Le pastoralisme joue un rôle fondamental dans l'équilibre des exploitations pour l'élevage allaitant : près de 70% des zones fourragères sont organisées en 37 Associations Foncières Pastorales (AFP), pour 64 Groupements Pastoraux (GP) réunissant près de 600 éleveurs. 92 192 ha sont des surfaces pastorales gérées collectivement soit 32% de la surface du Parc. L'enjeu est de maintenir une activité d'élevage viande dans les Pyrénées Ariégeoises, par une évolution vers des modèles plus résilients, sobres et solidaires.

Les objectifs sont les suivants :

\*Accompagner l'adaptation du cheptel de ruminants, en réponse aux contraintes liées au changement climatique et aux attentes sociétales.

\*Conforter l'élevage allaitant dans un modèle extensif, s'appuyant sur des races adaptées au territoire (notamment locales) et aux contraintes climatiques (frugales, rustiques), en agissant notamment pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage.

\*Remplacer le modèle d'exportation d'animaux maigres, peu rémunérateur, par un modèle de production développant un engraissement local, avec des standards d'engraissement et de conformité revus pour les animaux, en s'appuyant sur les opérateurs des filières.

\*Structurer des filières viandes locales, à la qualité et l'origine reconnue, rémunératrices pour les éleveurs, et capables d'approvisionner tous les segments locaux de la distribution de viande, tout en « exportant » des productions au-delà des Pyrénées Ariégeoises.

\*Conforter et renforcer la place du pastoralisme et mieux valoriser cette dimension auprès du grand public.

Les réponses opérationnelles seront principalement apportées à une échelle départementale et pyrénéenne. A l'échelle du Parc, la pérennisation de l'abattoir du Couserans est indispensable pour la création de valeur ajoutée localement. Le SMPNR accompagne l'élevage dans l'adaptation de ses pratiques au changement climatique et aux attentes sociétales, par l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs agricoles. Il contribue à développer un modèle d'élevage rémunérateur pour les éleveurs, capable de répondre à la consommation locale et d'exporter ses productions, en valorisant l'origine et la qualité. Cette valorisation est réalisée en s'appuyant sur les signes de qualités et marque territoriales existantes, notamment la marque Valeurs Parc.

## **Lait**

L'élevage laitier est une activité phare du territoire qui a beaucoup décliné ces dernières décennies. L'enjeu est le maintien d'une filière laitière dans les Pyrénées Ariégeoises, au service d'une transformation fromagère locale et de qualité. La concentration dans le Saint-Gironnais de tout un appareil productif fromager doit conduire à des actions spécifiques menées à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, pour sauvegarder cette activité de transformation et assurer sa transition vers un modèle territorialisé, écologique et résilient.

Dans la continuité de l'action menée par le SMPNR sur la filière fromagère locale, notamment avec sa marque Valeurs Parc, les objectifs sont les suivants :

\*Structurer une filière lait local pour approvisionner une production fromagère artisanale de qualité, capable de répondre à la demande locale et de vendre au-delà des Pyrénées Ariégeoises. Développer le modèle privé et le modèle coopératif des fruitières.

\*Accompagner le développement de l'offre fromagère fermière commercialisée en circuits courts de proximité.

\*Développer la technique du séchage en grange pour les fourrages des exploitations laitières.

\*Valoriser et différencier l'offre fromagère des Pyrénées Ariégeoises auprès des consommateurs, notamment à travers l'IGP « Tomme des Pyrénées au lait cru ».

Le SMPNR accompagne et valorise, aux côtés des acteurs économiques compétents (collectivités locales, chambres consulaires, associations) le développement d'un modèle fromager, artisanal et fermier, basé sur la qualité et l'origine locale du lait. Il s'appuie sur les signes de qualités et marques territoriales existantes pour cela, notamment sa marque Valeurs Parc.

## **Les productions déficitaires sur le territoire et importantes pour son autonomie alimentaire**

Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui déficitaires sur certaines productions animales (volailles, porcs, ...), les fruits et les légumes. Sur ces productions, l'enjeu est le développement d'une production locale capable de répondre à la demande locale.

Les objectifs sont de :

\*Structurer le développement local des petites productions animales (volailles, porcs, ...), du maraîchage et de l'arboriculture, pour approvisionner la demande locale en circuits courts (vente directe, restauration collective).

\*Soutenir les installations et favoriser la diversification sur ces productions, aux côtés des acteurs professionnels et des porteurs de la stratégie foncière locale.

\*Mobiliser les élus sur question du foncier et leur donner la capacité de favoriser l'installation et la diversification agricole sur ces productions.

\*Favoriser les coopérations et la planification sur ces productions, pour pouvoir répondre aux spécificités de la demande locale (notamment RHD).

\*Créer des productions d'excellence / de niche dans l'offre des entreprises agro-alimentaires du territoire et les valoriser.

\*Développer l'autonomie et la résilience de ces productions (AB, variétés et races rustiques/locales/anciennes, pour les animaux : modèles extensifs, alimentation avec les déchets alimentaires, à l'herbe, aux châtaignes non utilisées pour l'alimentation humaine et avec des aliments moins dépendants aux céréales).

\*Développer les jardins, vergers et micro-productions partagés, par les collectivités, à destination des habitants.

Concernant ces productions, les réponses opérationnelles seront principalement apportées à une échelle départementale. Les plaines du Salat, de l'Arize et de la Lèze sont à privilégier pour le développement de cultures maraîchères. Les coteaux sont particulièrement destinés pour le développement des élevages de volailles et de porcs.

Dans une logique de réponse à la demande locale, et aux côtés des acteurs économiques compétents (collectivités locales, chambres consulaires, associations), le SMPNR soutient la création de filières territorialisées et de qualité, en mobilisant le foncier pour l'installation de structures à taille humaine, et en favorisant les expérimentations (régies foncières, espace-test ...). Il s'appuie sur les signes de qualités et marques territoriales existantes pour valoriser ces productions, notamment sa marque Valeurs Parc.

### **Miel**

Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui déficitaires sur le territoire pour répondre à la demande locale en miel. Le territoire est reconnu pour la diversité et le caractère préservé de sa flore sauvage. L'enjeu est le développement d'une production locale, adaptée au changement climatique, capable grâce à son potentiel de répondre à la demande locale et d'approvisionner la demande extérieure.

Les objectifs, sur cette production, sont de :

\*Développer la production locale en organisant notamment, avec les gestionnaires d'espaces naturels, la mise à disposition d'emplacements adaptés pour les ruchers.

\*Favoriser les coopérations entre apiculteurs (mutualisation des outils).

\*Expérimenter, en lien avec le Conservatoire Pyrénéen de l'Abeille Noire et les acteurs apicoles compétents, pour développer un modèle économique autonome et résilient, basé sur des espèces d'abeilles adaptées au territoire et au changement climatique.

Le SMPNR mobilise les gestionnaires d'espaces naturels pour le développement du potentiel apicole des Pyrénées Ariégeoises. En lien avec les acteurs apicoles compétents, il expérimente un modèle économique plus autonome et résilient. Il s'appuie sur les signes de qualités et marques territoriales existantes pour valoriser les produits de l'apiculture, notamment sa marque Valeurs Parc.

### **Grandes cultures**

En dehors de quelques micro-filières d'excellence à valoriser, le Parc n'a pas vocation à développer significativement la production de céréales ou de protéines végétales, pour l'alimentation humaine.

Les objectifs, sur ces productions, sont de :

\*Promouvoir ponctuellement les expérimentations sur les cultures de protéines végétales et d'autres cultures alternatives "alternatives" (ex. filière chanvre, etc.).

\*Favoriser des productions d'excellence/de niche dans l'offre des entreprises agro-alimentaires du territoire et les valoriser.

\*Organiser les coopérations au niveau départemental et régional. Favoriser en particulier les coopérations avec les espaces limitrophes de plaine du PNR, pour articuler les fonctions productives (échange paille contre fumier, approvisionnement en productions impossibles ou déficitaires dans les Pyrénées Ariégeoises : céréales, protéines végétales, autres productions spécialisées...).

Concernant ces productions, les réponses opérationnelles seront principalement apportées à une échelle départementale et régionale. Les secteurs du Parc Bas-Salat et Arize/Lèze sont privilégiés pour le développement d'éventuels projets de grandes cultures dans le Parc.

Le SMPNR accompagne les expérimentations et les micro-filières. Il participe à leur promotion, en s'appuyant sur les signes de qualités et marques territoriales existantes pour valoriser les produits de l'apiculture, notamment sa marque Valeurs Parc.

### **Transformation agro-alimentaire**

Le PNR compte un tissu riche de PME agro-alimentaires (en particulier dans le domaine de la fromagerie), principalement concentré dans le Saint-Gironnais, qui représente un bassin d'emploi majeur du PNR, créateur de valeur ajoutée. Les approvisionnements de ces entreprises ne sont pourtant pas toujours locaux. Ce tissu d'entreprises permet à la fois de proposer une offre locale diversifiée pour la consommation locale ou pour la commercialisation au-delà de l'Ariège, tout en contribuant à la notoriété du territoire. L'enjeu est le maintien et le développement (en fonction des domaines) du tissu d'entreprises agro-alimentaires des Pyrénées Ariégeoises.

Les objectifs sont de :

- \*Maintenir et développer les outils collectifs de stockage et transformation, dans une logique de maillage du territoire, pour répondre à la demande des entreprises alimentaires.
- \*Maintenir l'abattoir du Couserans en diversifiant son offre de services, dans une logique d'économie circulaire.
- \*Favoriser les collaborations d'économie circulaires en entreprises agro-alimentaires.
- \*Accompagner les entreprises agro-alimentaires pour qu'elles adaptent leurs approvisionnements, selon les domaines, pour garantir une origine la plus locale possible des matières premières utilisées (départementale, régionale ou nationale).
- \*En fonction des domaines de production, développer des micro-filières d'excellence ou intégrer des filières de proximité, qualitatives, menées à l'échelle départementale ou régionale, capable d'approvisionner les entreprises alimentaires.
- \*Contribuer à la valorisation et la commercialisation des produits issus de ces entreprises alimentaires, en fonction de leur domaine et de leur stratégie, en s'appuyant sur les signes officiels de qualité et les marques territoriales (marque Valeurs Parc, Nòu, Sud de France).

Dans la continuité de l'action menée par le SMPNR avec sa marque territoriale Valeurs Parc, il s'agit de :

- \*Garantir l'excellence des pratiques de ces acteurs dans l'approvisionnement local, la performance environnementale et l'approche humaine.
- \*Valoriser cette offre d'excellence notamment comme vecteur d'attractivité touristique.
- \*Développer les synergies et les réseaux entre ces acteurs.
- \*Accompagner ces acteurs dans l'excellence et faire connaître leurs pratiques.

Aux côtés des acteurs économiques compétents (collectivités locales, chambres consulaires, associations), le SMPNR accompagne un développement agro-alimentaire innovant et performant environnementalement, plus territorialisé, au service de l'emploi et dynamisant l'économie locale. Il oriente des contrats stratégiques et territoriaux vers l'accompagnement de ces acteurs. Il valorise les démarches d'excellence en s'appuyant sur sa marque Valeurs Parc.

### **Laine**

Il n'existe pas aujourd'hui de véritable filière de valorisation de la laine. L'enjeu est le positionnement de la laine, aujourd'hui majoritairement considérée comme un déchet, qui doit devenir une ressource porteuse d'innovation. Dans le prolongement de son action menée dans le cadre d'une coopération territoriale LEADER, l'objectif est de valoriser les laines locales, dans des filières adaptées à leur qualité :

- \*Structurer des débouchés pour toutes les qualités de laine, qui permettent de couvrir *a minima* le coût de la tonte. Sensibiliser les éleveurs aux usages possibles de leur laine en fonction de leurs races et pratiques.
- \*Développer le tri des laines pour permettre leur valorisation dans les filières adaptées.
- \*Accompagner le développement d'un artisanat à forte valeur ajoutée (textile, décoration, matelasserie), à l'échelle locale et pyrénéenne, valorisant les laines les plus qualitatives.
- \*Conforter le développement de la Filature de Niaux dans son rôle structurant. Accompagner la création d'autres éventuels outils nécessaires à la structuration de la filière.

\*Structurer des débouchés de masse valorisant les laines les moins qualitatives : isolation, fertilisation, paillage...

Aux côtés des acteurs économiques compétents (collectivités locales, chambres consulaires, associations), le SMPNR accompagne la valorisation des laines locales dans les filières adaptées à leur qualité. Il favorise les démarches collectives, et contribue à la structuration et la valorisation des démarches d'artisanat local, en s'appuyant notamment sur les signes de qualité, les marques territoriales existantes, notamment sa marque Valeurs Parc.

## Annexe 15 : Synthèse des indicateurs de la Charte 2025-2040.

Indicateurs	Type d'indicateur	Sources/ resp. de la donnée	Mesure	Année Etat initial	Valeur initiale	I 2031	I 2037	Fréquence de suivi/d'évaluation
<b>QE 1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la Charte ? (Toutes mesures)</b>								
Evolution du budget (budget statutaire et financement des actions)	Charte	SMPNR	toutes mesures	2024	2,3 millions d'euros dont 1,1 M euros de budget statutaire (cotisation statutaire, Foix ville porte et dotation Etat) et 1,15 M euros de financement des actions	2,6 millions, 1,5 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,15 M euros de financement	2,9 millions, 1,6 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,3 M euros de financement	annuel
Evolution des ETP - personnel permanent et personnel temporaire	Charte	SMPNR	toutes mesures	2024	26 agents (24 ETP) dont 15 permanents (9 fonctionnaires, 4 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 11 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	annuel
Nombre et type de projets (à fort impact et du quotidien)	Charte	SMPNR	toutes mesures	2023	42 projets dont 12 projets à forts impacts (classement par montant)	45	45	annuel

Nombre de Bureaux syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	toutes mesures	2023	5 Bureaux. Taux de participation: 72%	maintien du nombre de réunions taux de participation: 75%	maintien du nombre de réunion taux de participation: 80%	annuel
Nombre de Comités syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	toutes mesures	2023	5 Comités Syndicaux, 25%	maintien du nombre de réunion taux de participation: 40%	maintien du nombre de réunion. taux de participation : 60%	annuel
Nombre de conventions de partenariats	Charte	SMPNR	toutes mesures	2023	25	25	25	annuel
<b>QE 2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire? (Toutes mesures)</b>								
Suivi des actions	Charte	SMPNR	toutes mesures	2024	base de données à construire			annuel
<b>QE 3. En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ? (Mesures 2.1.1, 2.3.2,3.5.2, 3.5.3)</b>								
Evolution des conditions climatiques (température, nombre de jours de canicule, précipitations, jours de gel...).	Territoire	MétéoFrance	2.1.1	2020	Données du diagnostic stratégie adaptation au changement climatique.			bilan mi-parcours
Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises en teqCO <sup>2</sup>	Territoire	données forestière IGN/ SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1, 3.5.3	2018	106 millions de tonnes équivalent CO2	maintien	maintien	bilan mi-parcours
Nombre de professionnels engagés dans des pratiques d'adaptation au changement climatique (stations de ski, agriculteurs, professionnels du tourisme, de la forêt, partenaires...)	Charte	Collectivités, SMPNR, Chambre d'agriculture, COFOR, autres partenaires	2.1.1, 2.3.2, 3.5.2	2023	base de données à construire			annuel



<b>QE 4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ? (Mesure 2.1.2)</b>								
Evolution des consommations d'ENR en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2017	1765 Gwh	1480 Gwh	1360 Gwh	annuel
Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2017	1546 Gwh	1728 Gwh	1806 Gwh	annuel
Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...).	Charte	SDE, SMPNR	2.1.2	2023	46% - 75 communes (extinctions éclairage public)	70%	90%	annuel
Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables et suivi qualitatif des avis du SMPNR	Charte	SMPNR, collectivités, Etat	2.1.2, 3.1.1	2025	outil à créer			annuel
<b>QE 5. En quoi le PNR a-t'il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonnée? (Mesure 2.1.3)</b>								
Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	Territoire	INSEE	2.1.3	2020	83,6% (PNRPA)	80%	75%	annuel
Nombre de km de voies dédiées aux mobilités "douces"	Charte	CD09	2.1.3, 2.1.1	2019	42 km	augmentation	augmentation	annuel
Nombre et part des collectivités engagées dans une démarche d'amélioration de la mobilité (aire de covoiturage, autostop organisé, Transport à la Demande...)	Charte	Collectivités	2.1.3, 2.1.1	2023	base de données à construire			annuel

QE 6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? (Mesure 2.3.2, 1.2.1, 3.5.2)								
Nombre d'exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture	2.3.2, 3.4.2	2018	1129	maintien/augmentation	maintien/augmentation	bilan mi-parcours
Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans	Territoire	Chambre d'agriculture - diagnostic territorial	2.3.2, 2.3.3, 3.4.2	2018	40%	baisse	baisse	bilan mi-parcours
Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.	Charte	Agreste / Chambre d'agriculture	2.3.2, 2.3.3, 3.4.2	2020	310 exploitations concernées (sur 1105 exploitations - PNRPA) dont: 12% (130) pas de départ immédiat du chef ou coexploitant envisagé; 5% (55) reprise par un coexploitant, membre de la famille ou tiers ;10% (107) ne sait pas ; 1% (15) disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations ; 0% (3) disparition des terres au profit d'un usage non agricole.	augmentation des reprises ; baisse de la disparition	augmentation des reprises ; baisse de la disparition	bilan mi-parcours

Nombre de bêtes	Territoire	Chambre d'agriculture	2.3.2	2021	Bovin viande : 25632 bêtes ; bovin lait: 2348 bêtes ; ovin: 42379 bêtes ; caprin : 3251 bêtes	Suivi	Suivi	bilan mi-parcours
Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux	Territoire	Fédération Pastorale	2.3.2, 3.4.2	2020	35 AFP et 64 GP	Maintien	maintien	bilan mi-parcours
Nombre d'acteurs économiques (producteurs, entreprises) engagés dans des démarches territoriales et de qualité (Valeurs Parc, SIQO, Bio, Nou, Gîtes de France, PEFC...)	Charte	Opérateurs des marques, signes et labels	2.3.2	2024	base de données à construire			bilan mi-parcours
Nombre de professionnels engagés dans des pratiques d'adaptation au changement climatique (stations de ski, agriculteurs, professionnels du tourisme, de la forêt, partenaires...)	Charte	Communes, EPCI SMPNR, Chambre d'agriculture, COFOR, professionnels ...	2.1.1, 2.3.2	2023	base de données à construire			annuel
Chiffre d'affaires cumulé des ventes de produits et prestations Valeurs Parc	Charte	SMPNR	2.3.2	2009-2019	12,5 millions d'euros de chiffres d'affaires cumulés	augmentation	augmentation	bilan mi-parcours
Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura et hors Natura), financements levés et bénéficiaires	Charte	DREAL, SMPNR, ONF, Commune de Le Port. Bilan MAEC	2.3.2, 3.2.2	2023-2028	2 938 ha ; 1 068 142,85 € ; 23 agriculteurs (GAEC et individuels) et 17 entités collectives (groupements pastoraux) qui bénéficient des MAEC.			Annuel

Nombre de forums ou rencontres des métiers orientés vers la transition écologique et climatique en Ariège	Charte	SMPNR, Région, chambres consulaires	1.2.1	2023	base de données à construire			bilan mi-parcours
Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites)	Territoire	ADT	1.3.3; 2.3.2	2020	413 008	augmentation	augmentation	Annuel
Volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre.	Territoire	Enquête annuelle de branche - agreste. Source: Diagnostic territorial	3.5.2	2020	41 000m <sup>3</sup> /an récoltés pour la scierie	augmentation	augmentation	annuel
Part d'hectare certifié PEFC	Charte	PEFC / CNPF - diagnostic du territoire	3.5.2	2020	42372 ha dont 38688 ha forêt publique certifiée et 3684 ha forêt privée certifiée (4,3%)	augmentation	augmentation	bilan mi- parcours
Nombre d'actions de mise en valeur des savoir-faire traditionnels.	Charte	SMPNR, Région, EPCI	1.3.3, 2.3.2	2023	base de données à construire			bilan mi-parcours
<b>QE 7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale, saine et de qualité ? (Mesures 1.3.2, 2.3.2, 2.3.3.)</b>								
Nombre de boutiques de produits locaux	Territoire	SMPNR	2.3.3	2024	10	augmentation	augmentation	Annuel
Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et cartographie par intercommunalité ou bassins de vie	Charte	SMPNR	2.3.3	2022	43%	50%	55%	bilan mi- parcours
Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles	Charte	Chambre d'agriculture/ Bio Ariège Garonne	2.3.3, 1.3.2	2022	17% (bio)	30% (bio et label de qualité)	60% (bio et label de qualité)	annuel

Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local	Charte	SMPNR, PETR de l'Ariège	2.3.3	2023	6 cantines (4 accompagnés par le SMPNR + 2 par le PETR). 15%	15 cantines; 40%	23 cantines; 60%	annuel
Nombre de réunions de l'organe de gouvernance alimentaire et taux de participation	Charte	SMPNR	2.3.3	2022	1/an	1/an	1/an	annuel
<b>QE 8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont affirmées en territoire générateur de bonne santé ? (Mesures 1.3.2, 2.1.3, 2.3.3, 3.3.1, 3.4.1)</b>								
Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL)	Territoire	ARS - Observatoire des territoires	1.3.2.	2020	3,2 (PNRPA)			bilan m-parcours
Part des captages protégés (%)	Territoire	ARS	3.3.1	2020	32%	augmentation	augmentation	annuel
Part des stations d'épuration conforme (%)	Charte	ARS	3.3.1, 1.3.2	2020	62%	75%	90%	annuel
Nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, alimentation, paysages sonores, lutte contre l'ambrosie...)	Charte	SMPNR, communes, EPCI, département, ARS	1.3.2, 3.3.1, 3.1.1	2024	base de données à construire			annuel
Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, Label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé...)	Charte	Communes, EPCI, SMPNR, Fredon Occitanie, SDE, OFB	1.3.2	2023	48 communes (29%): 2 communes végétal local, 4 communes label engagé pour le végétal, 46 communes éteignant leur éclairage, 2 communes engagé pour le végétal	65 communes, 40%,	98 communes, 60%	annuel
<b>QE 9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ? (Mesures 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3)</b>								
Flux d'artificialisation	Territoire	biodiversitéou svivant	3.4.1	2009-2019	294,4 ha.			Bilan mi parcours

Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme	Charte	DDT, EPCI	3.4.1	2019	27%	50%	100%	annuel
Surface forestière (ha et %)	Charte	Corinne Land Cover, Lidar	3.1.1; 3.4.3	2020	161321 ha, 57%	entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Bilan mi parcours
Surface des biens vacants et sans maître	Territoire	COFOR	3.4.2	2021	2 734 ha	Méthode à construire, avec échantillon sur les vallées de la partie montagne		bilan mi-parcours
Surface des biens vacants et sans maître incorporés dans le domaine communal	Charte	communes, SMPNR, COFOR, SAFER	3.4.2	2024	100 ha	200 ha	300 ha	bilan mi parcours et suivi tous les 3 ans
Nombre de procédures engagées ou terminées sur les opérations foncières (opération massive de bien vacant et sans maître, préemption dans les documents d'urbanisme, définition de PAEN dans les documents d'urbanisme, création d'ENS, AFAF, ESIR, toute autre procédure du département) dans les communes	Charte	communes, département, SMPNR, SAFER, Fédération pastorale	3.4.2	2023	1 (Département: Seix (1), Dun (5), création des AFP)	10	20	annuel
Nombre de communes ayant pris des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs	Charte	Communes, SMPNR	3.4.4	2023	6 communes	10 communes	20 communes	annuel
Nombre de communes impliquées dans des actions de sensibilisation des usagers de la montagne (nombre d'action, nombre d'usagers sensibilisés).	Charte	SMPNR, communes	3.4.4	2023	7 communes	60 communes	60 communes	annuel

**QE 10. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué au maintien et à la valorisation de la qualité des paysages?** (Mesures 1.1.1, 1.3.3, 3.1.1)

Nombre de sites inscrits et classés	Territoire	DREAL, SMPNR	3.1.1, 3.2.1, 3.4.4	2023	44				bilan mi-parcours
Nombre de points noirs paysagers supprimés ou atténués (dépôts, décharges, réseaux aériens, publicité, entrée de ville, zone d'activités, espaces dégradés...)	Charte	SMPNR, SDE, communes, Etat	3.1.1	2023	base de données à construire				annuel
Nombre de Plans Paysage et nombre de communes concernées	Charte	SMPNR, communes	3.1.1	2023	2 Plan de paysage, 7 communes Haut Vicdessos + communes des territoires pilotes	4	8		annuel
Nombre de projets impactants accompagnés pour l'intégration des enjeux paysagers (ENR, aménagement, infrastructure - télécommunication, forêt, carrière, mine, pilone...)	Charte	SMPNR, communes, EPCI	3.1.1, 2.1.2	2023	base de données à construire				annuel
Nombre de sites de pierre sèche inventoriés	Charte	SMPNR	1.3.3	2023	8	16	30		bilan mi-parcours
<b>QE 11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ? (Mesures 3.2.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.5.1)</b>									
Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées	Charte	Etat, ONF, SMPNR, Région	3.2.1	2023	<i>en cours</i>	augmentation	augmentation		bilan mi-parcours
Nombre et surface d'Obligations Réelles Environnementales	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	3	9	12		annuel
Evolution des populations des espèces emblématiques (espèces PNA)	Charte	DREAL, SMPNR	3.2.1	2023	base de données à construire				annuel
Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées	Charte	SMPNR, DREAL	3.2.3	2023	<i>en cours</i>				bilan mi-parcours

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	3.2.3	2013-2022	40	50	60	annuel
Surface restaurée (ha/ linéaire)	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	3.2.3	2013-2022	30 ha	60 ha	100 ha	annuel
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plante et faune exotique)	Charte	CBNPMP, ORB, CEN, SMPNR	3.2.1	2023	2	augmentation	augmentation	annuel
Surface des zones humides inventoriées en ha	Territoire	SMPNR, ANA-CEN 09	3.3.1	2020	4000 ha			bilan mi-parcours
Surface des zones humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE, ORE, PSE...)	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.3.1, 3.2.1	2023	<i>en cours</i>			bilan mi-parcours
Nombre d'actions innovantes en matière d'assainissement et de valorisation des eaux des STEP (irrigation, maraichage...)	Charte	SMPNR, chambre d'agriculture, CC, Agence de l'eau, département, Syndicat de rivière, fédération de pêche, SMDEA	3.3.1	2023	0	2	4	bilan mi-parcours
Surface de forêts matures et anciennes sous protection (ORE, îlot de sénescence...)	Charte	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1, 3.5.1	2023	<i>en cours</i>	augmentation	augmentation	bilan mi-parcours



<b>QE 12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les habitants, a-t'elle été rafferemie ? (Mesure 2.2.2)</b>								
Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants	Territoire	SMPNR	2.2.2	2023	5	maintien	maintien	annuel
Financements levés pour des projets et actions transfrontalières	Charte	SMPNR	2.2.2	2023	22 000 euros	augmentation	augmentation	annuel
<b>QE 13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leurs projets de vie et comme décideurs de demain ? (Mesure 1.2.2)</b>								
Part de la population de moins de 30 ans	Territoire	INSEE	1.2.2	2020	25,60%			annuel
Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants	Charte	SMPNR, Région, Territoire Educatif	1.2.1, 1.2.2	2023	base de données à construire			annuel
<b>QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de la participation" ? Toutes mesures</b>								
Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance du territoire (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique	Charte	SMPNR	1.1.1, 1.3.3	2023	8	augmentation	augmentation	annuel
Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.	Charte	SMPNR - Suivi Pyrénées Partagées	1.1.2, 1.3.3, 2.1.1	2023	123 animations	130	150	annuel

Nombre d'instances citoyennes accompagnées par le SMPNR	Charte	SMPNR	1.1.3	2023	2 SCIC	augmentation	augmentation	Bilan mi-parcours
---	--------	-------	-------	------	--------	--------------	--------------	-------------------